

SIAE des communes du BAS-LANGUEDOC

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

&

## RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAE DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC



*Service Public d'eau potable*



*Exercice  
2022*

**SIAE des communes  
du Bas Languedoc**  
2, Chemin de l'Infirmierie –  
BP15  
34 340 MARSEILLAN

**Document établi  
septembre 2023**  
selon l'article L.5211-39  
du CGCT

# INTRODUCTION

Au vu des dispositions relatives au fonctionnement des EPCI, il doit être présenté à l'assemblée délibérante :

le Rapport sur le prix et la Qualité du service public de l'eau (RPQS)

Le rapport d'activité retraçant l'activité de l'année écoulée.

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales), après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical.

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

Ce rapport qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée, avant le 30 septembre de chaque année à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, n'ayant qu'une compétence, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.

# SOMMAIRE

<b>RPQS</b> .....	<b>4</b>
<b>Le service</b> .....	<b>5</b>
<b>La vente d'eau</b> .....	<b>16</b>
<b>La performance du service</b> .....	<b>20</b>
<b>Le prix de l'Eau</b> .....	<b>25</b>
<b>La qualité du service</b> .....	<b>30</b>
<b>Les indicateurs de performance</b> .....	<b>36</b>
<b>Les perspectives 2023</b> .....	<b>38</b>
<b>Annexe 1 – Facture 120 m3 - 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> .....	<b>40</b>
<b>Annexe 2 – Facture 120 m3 - 1<sup>er</sup> janvier 2023</b> .....	<b>42</b>
<b>Rapport D'activité 2022</b> .....	<b>44</b>
<b>Quelques faits marquants 2022</b> .....	<b>45</b>
<b>L'institution</b> .....	<b>56</b>
<b>Les ressources humaines</b> .....	<b>62</b>
<b>Les travaux du Syndicat</b> .....	<b>63</b>
<b>Les Finances</b> .....	<b>72</b>

**RPQS**

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



*Exercice*  
*2022*

# LE SERVICE

## *Présentation du service*

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946 et suivants, est un Syndicat Mixte, constitué, depuis 2020, en application des dispositions de l'article L 5711-1 et des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 intercommunalités à fiscalité propre par le biais de la représentation-substitution:

- Sète Agglopoles Méditerranée (SAM) ayant pris la compétence distribution au 1<sup>er</sup> janvier 2020, représente, par le biais de la représentation-substitution, 14 communes toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.
- Montpellier Métropole Méditerranée (3M) adhère par le biais de la représentation-substitution pour 9 communes depuis 2015
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) adhère par le biais de la représentation-substitution pour 4 communes depuis 2017

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du BAS-LANGUEDOC est un Syndicat mixte à la carte avec :

- 2 compétences obligatoires, la production et l'adduction
- 1 compétence facultative la distribution

Le Syndicat regroupe, donc, deux catégories de collectivités.

### *La première catégorie, dénommée les RURAUX*

Elle est constituée des collectivités où sont assurées la production, l'adduction et la distribution d'eau potable soit :

- Sète Agglopoles Méditerranée pour les communes (SAM)
  - BOUZIGUES
  - GIGEAN
  - LOUPIAN
  - MARSEILLAN
  - MIREVAL
  - MONTBAZIN
  - POUSSAN
  - VIC-LA-GARDIOLE
  - VILLEVEYRAC
- Montpellier Méditerranée Métropole pour les communes (MMM)
  - COURNONSEC
  - COURNONTERRAL
  - FABREGUES



- LAVERUNE
- MURVIEL-LES-MONTELLIER
- PIGNAN
- SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- SAUSSAN
- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour les communes (CAHM)
  - MONTAGNAC
  - PINET
  - VIAS

**La deuxième catégorie, Les URBAINS**

Elle est constituée des collectivités où ne sont assurées que la production et l'adduction d'eau potable soit :

- Sète Agglopolé Méditerranée pour les collectivités :
  - SETE
  - MEZE
  - Syndicat FRONTIGNAN /BALARUC-LES-BAINS/ BALARUC-LE-VIEUX
- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour AGDE

**Perimetre desservie au 31décembre 2022**



## Le mode de gestion du Syndicat

Depuis 1950, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

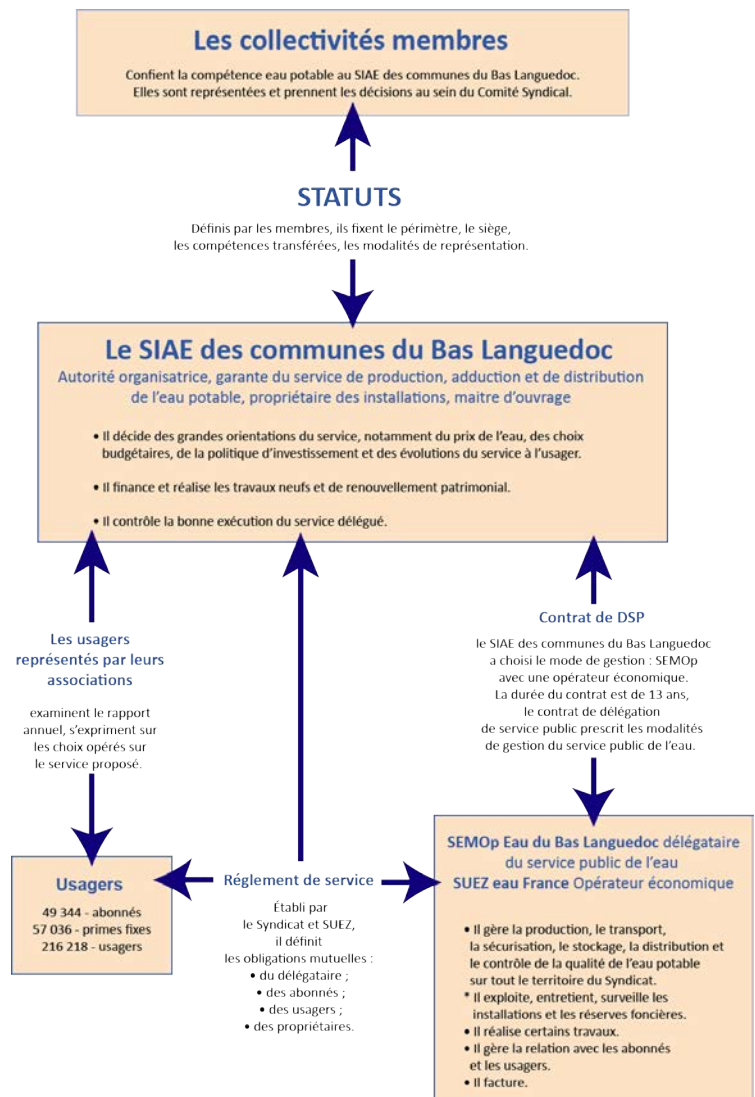
La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 13 ans et se termine le 31 décembre 2034..

La gestion du service public de l'eau potable du Syndicat est exécutée via une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) « Eau du Bas Languedoc » (EBL).

Au terme de cette procédure de mise en concurrence, le comité Syndical en date du 3 novembre 2021 a décidé de retenir la société SUEZ EAU FRANCE en qualité de co-actionnaires (opérateur économique) de la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » chargée de gérer le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'actionnariat de cette société est détenu à :

- 40% par le Syndicat
- 60% par SUEZ EAU France



## Le rôle du Syndicat

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence «du service public de l'Eau ». Il réalise les premiers investissements (Conduites, réservoirs, Usines, ...) ainsi que le renouvellement de ses installations.

Le Syndicat a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) « Eau du Bas Languedoc », d'une durée de 13 ans et qui se termine le 31 décembre 2034.

En confiant au Délégataire la gestion de son service public de l'eau potable, le Syndicat s'engage à mettre à sa disposition les ouvrages publics correspondants, en état de marche. Il assure une activité d'importance vitale et garantit la continuité de service à tous ses usagers.

Le Syndicat conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire, la SEMOP dont il est actionnaire, tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations ,notamment, pour la rédaction du compte-rendu annuel et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

## ***Le rôle du délégataire***

Dès la prise en charge des installations le Délégataire devient responsable du fonctionnement du service et doit le gérer conformément au contrat.

Il est autorisé à percevoir auprès des abonnés un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ; il gère les relations avec les usagers du service relevant de sa compétence.

Il est chargé de l'exploitation, de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau.

Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et d'effectuer certains travaux définis de manière contractuelle.

Il réalise les investissements qui ont été mis à sa charge dans le contrat de concession. (Rénovation des réservoirs, renouvellement de des branchements, réhabilitation des puits de florensac, ...)

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls.

## ***La gouvernance du contrat***

Afin d'assurer le contrôle et le suivi du service public délégués deux comités ont été mis en place.

### **Conseil d'Administration de la SEMOP**

Il se réunit, deux fois par an, pour superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat, pour contrôler le respect des engagements contractuels et traiter des problèmes liés au financement du contrat.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

Il détermine les modalités d'exercice de la direction générale, et en informe les Actionnaires et les tiers, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il autorise les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

### **Comité stratégique SEMOP**

Le Comité stratégique se réunit avant chaque Conseil d'administration et au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du Directeur Général.

Le Comité stratégique se prononce sur chaque Décision Stratégique indiquée à l'article 16.1 des statuts.

En cas d'urgence ou par commodité, le Comité stratégique pourra se réunir par visioconférence ou conférence téléphonique.

Le Comité stratégique ne peut rendre un avis que si l'ensemble des membres à voix délibérative a, sur première convocation, exprimé sa position ; à défaut d'avoir rendu un avis sur première convocation, le Comité stratégique pourra rendre un avis sur seconde convocation y compris en l'absence d'un ou plusieurs de ses membres ou si un ou plusieurs membres n'exprime pas sa position.

L'avis du Comité stratégique est rendu à la majorité des membres disposant de voix délibératives. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante.



L'avis du Comité stratégique est porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de la tenue de la séance du Conseil d'administration.

### Comité de suivi SEMOP

Il se réunit deux fois par mois. Les principales responsabilités du Comité de suivi sont les suivantes :

- Il prépare les éléments nécessaires à la constitution des dossiers des Conseils d'administration et transmet à ce dernier les indicateurs de gestion de la SEMOP et ses propositions d'axes stratégiques ;
- Il est consulté lorsque des arbitrages doivent être effectués entre des projets transverses ;
- Il s'assure du traitement des réclamations des usagers ;
- Il examine les questions relatives aux sous-contrats avec des tiers non prévues au plan d'affaires initial ;
- Il assure le suivi des indicateurs de gestion et de performance.

Le Comité de suivi se réunit avant chaque Conseil d'Administration et au moins une fois par mois sur convocation du Directeur Général dans les bureaux de la SEMOP.

### **La ressource en eau – La Poduction**

En 2022, la ressource principale du Syndicat provient de la nappe alluviale de l'Hérault qui fournit 80% de la production annuelle pour le Syndicat sur 2 sites :

- La station André FILLIOL à Florensac avec 17,9 Mm3 /an
- Le forage de la pleine Ouest à Montagnac avec 263 440 m3/an .

En complément de cette ressource principale, le Syndicat exploite :

- Trois sites de captage d'eaux souterraines, des forages dans le Karst sur les communes de Pignan et Pinet ont produits 715 613 m3/an
- La Nappe de l'Astien pour la commune de Vias qui totalise une production de 391 973 m3/an
- Ainsi que l'exploitation de L'usine G. DEBAILLE à Fabrègues qui traite l'eau brute fournie par BRL à partir du réseau AQUADOMITIA (Ressource Rhône) pour 1,66 Mm3/an. Plusieurs étapes de traitement (préoxydation acidification coagulation, floculation, filtration sur sable, affinage filtration sur charbon actif, rayonnement UV , Chloration) sont nécessaires pour la production max de 30 000 m3/j

L'architecture des infrastructures, leur modernisation et leur fiabilisation constantes garantissent la continuité du service en toutes circonstances.

La majorité des ressources étant interconnectées, elles peuvent se secourir mutuellement en cas secheresse, de travaux programmés, d'incidents ou de pollution.

Elles contribuent aussi au secours des services d'eau des collectivités voisines. (CAHM pour les communes de Florensac et Pomerols et 3M pour Villeneuve les Maguelone).

La captié de production des ressources du Syndicat est de 6 840 m3/h soit 140 460 m3/J

Communes	Ouvrage	Débit nominal m <sup>3</sup> /h	Capacité production m <sup>3</sup> /j	Caractéristiques
FLORENSAC	Station André FILLIOL	4 800	96 000	12 puits à 25 m
VIAS	Forages Vias Village et Vias Plage	160	1 750	2 forages sur Vias Village de 110 m 2 forages sur Vias plage de 90m
PIGNAN	Forage du Boulidou	180	3 600	1 forage de 110 m
PIGNAN	Forage de l'Olivet	300	6 000	1 forage de 80 m
PINET	Forage de l'Ornezon	50	610	1 forage de 120 m
MONTAGNAC	Puits de Montagnac - plaine	100	2 500	1 puits à 18 m
FABREGUES	Usine Georges DEBAILLE	1 250	30 000	Station de potabilisation de l'eau du Rhône 720 l/s
<b>Total Production</b>		<b>6 840</b>	<b>140 460</b>	

## Le réseau d'adduction

Le réseau syndical est composé de trois services maillés, afin d'assurer un secours mutuel.

### La boucle du Bas Service

La Structure de la boucle du Bas Service est constituée de deux conduites d'adduction qui permettent de refouler l'eau prélevée sur ce secteur dans 2 réservoirs d'équilibre (Agde et Balaruc les Bains), et desservir 13 communes.

La première conduite au Nord de l'étang de Thau, « le tracé historique ». La deuxième conduite au Sud de l'étang de Thau.

A partir de ces conduites, une station de pompage (relais d'issanka) permet de refouler l'eau sur la boucle du Moyen Service.



### La boucle du Moyen Service

Deux conduites forment la structure de la boucle du Moyen Service et alimentent 1 réservoir d'équilibre. (Gigean) pour assurer la distribution d'eau sur 3 communes.

Il n'y a pas de ressource en eau sur ce secteur. L'eau provient soit du Bas Service soit du Haut Service en fonction de la disponibilité des ressources.

Une station de pompage (relais de Saint Martin, située sur la commune de Cournonsec), permet le transfert de l'eau entre le Moyen et le Haut Service

## La boucle du Haut Service

En sortie de la station Saint martin, deux conduites forment la structure d'adduction pour l'alimentation des 11 communes du haut service.

Ce secteur bénéficie des ressources en eau situées sur la Bas Service en transitant par le Moyen Service, mais aussi des ressources situées sur le secteur.

## Communes par Service

Bas Service	Moyen Service	Haut Service
Agde	Gigean	Cournonsec
Balaruc les Bains *	Montbazin	Cournonterral
Baaruc le Vieux *	Poussan	Fabrègues
Bouzigues		Lavérune
Frontignan *		Mireval
Loupian		Murviel les Mtp
Marseillan		Pignan
Mèze		Saussan
Montagnac		St Georges d'Orques
Pinet		St Jean de Vedas
Sète		Vic la Gardiole
Vias		
Villeveyrac		

\* SIAEP Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux

## Les stations de pompage et la production

Suite aux 2 années impactées par la situation sanitaire du pays et a ses conséquences sur la fréquentation des zones balnéaires, La production de 2022 est en recul par rapport à l'année 2019.

Elle s'élève à :

- 21 548 711 m3 en 2019,
- 19 296 798 m3 en 2020,
- 20 528 388 m3 en 2021
- contre **20 900 884 m3 en 2022.**

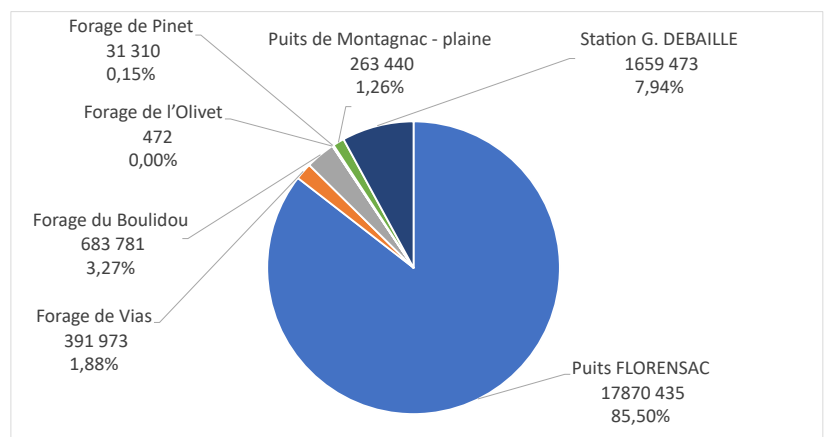
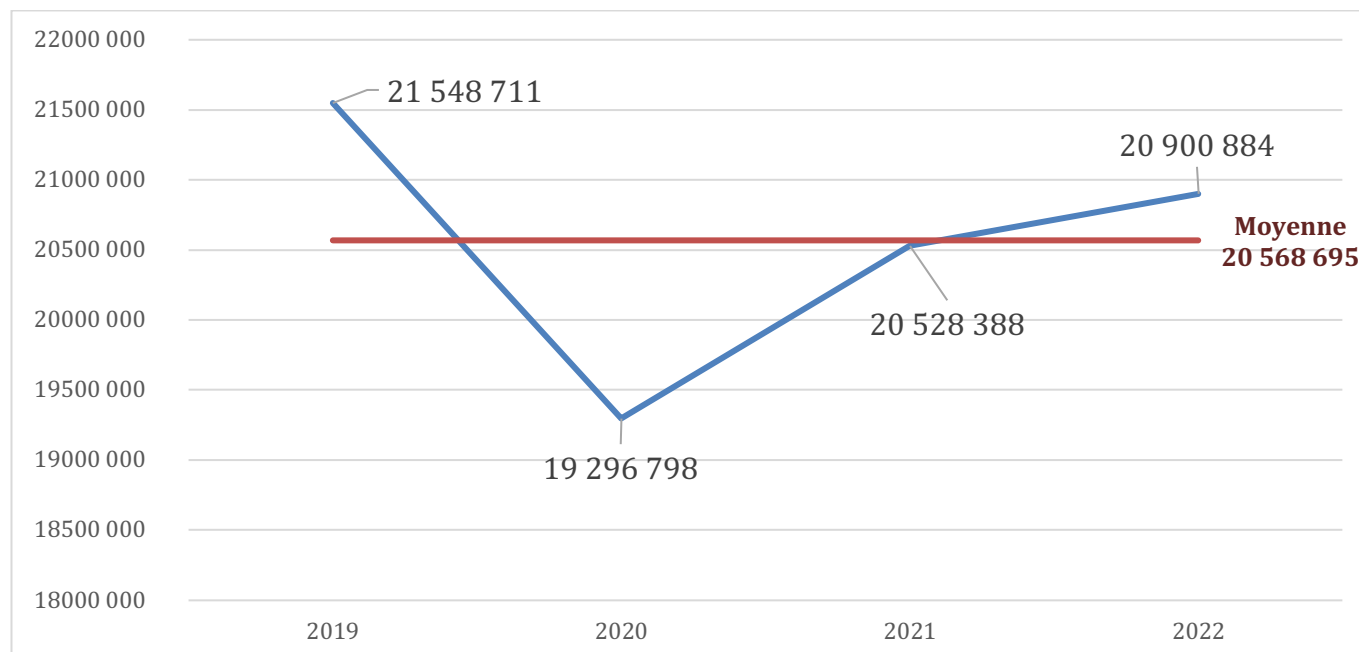


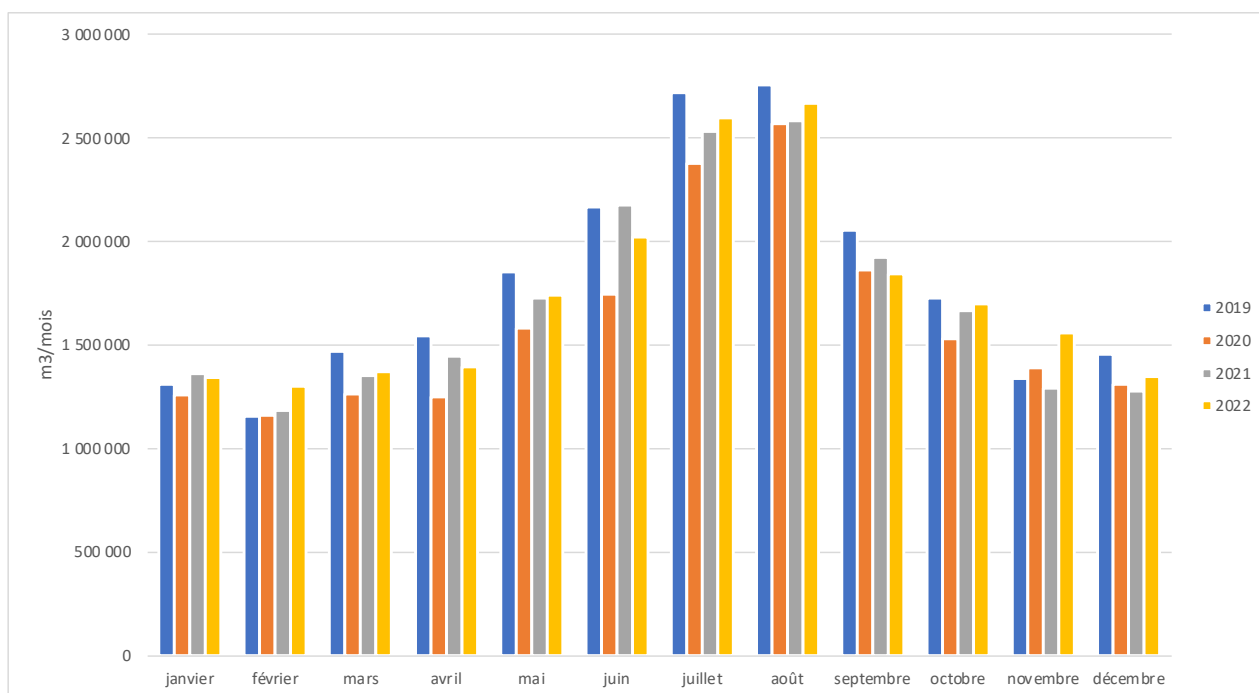
Figure 1- Répartition de la production 2022 en m3/an



**Evolution de la production Annuelle depuis 2019 en m3/an**



**Evolution de la production mensuelle depuis 2019 en m3/mois**

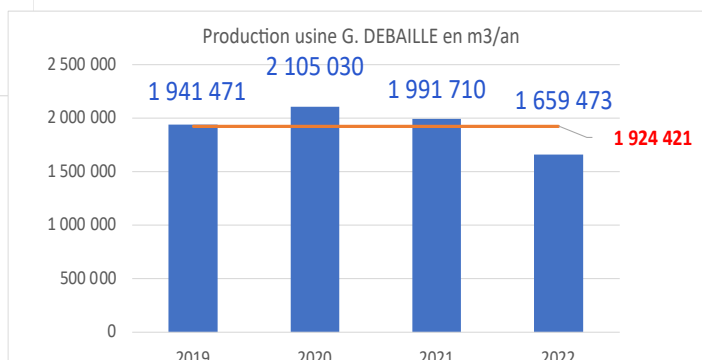
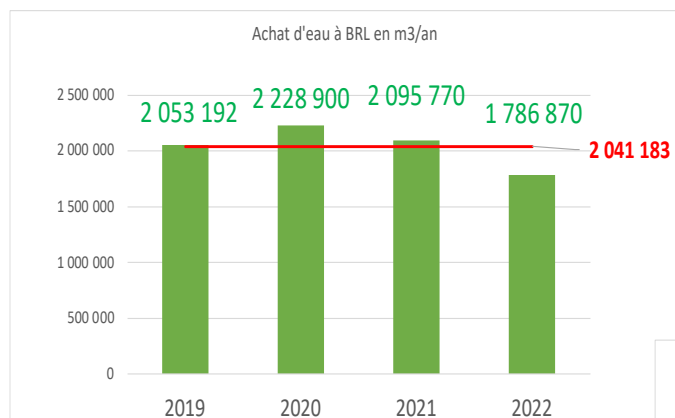


## Les achats d'Eau Brute à BRL

En 2005, le Syndicat négocie avec BRL un volume d'Eau Brute issu du réseau régional Aqua Domitia, afin de la potabiliser et de sécuriser ainsi l'approvisionnement de son territoire au vu du changement climatique et des évolutions démographiques de notre région. Dans le cadre de ces négociations le Syndicat a participé financièrement à la réalisation de cet adducteur d'eau brute pour un montant de 3,5 M€ HT

Ces négociations ont abouti à la mise en place de deux conventions de livraison d'eau Brute depuis le réseau régional Aqua Domitia.

- La première en 2010 pour un débit max de 720 l/s, soit un volume journalier max de 62 208 m<sup>3</sup> sur le site de la Station G. DEBAILLE à Fabrègues. 365l/s sont mobilisés avec l'usine actuelle ce qui représente un volume journalier de 31 536 m<sup>3</sup>. Une extension est prévue dans les prochaines années qui permettra de traiter la totalité du volume souscrit de 720 l/s.
- La deuxième en 2019, pour la livraison d'un débit de 250 l/s sur un site proche de la station Filliol à Florensac ce qui représente un volume journalier de 21 600 m<sup>3</sup>.



## Les réservoirs et stations-relais de pompage

Le syndicat dispose sur l'ensemble de son territoire de 36 réservoirs pour assurer l'adduction d'eau des communs desservies. L'eau, prise à la cote 2 NGF à la station André FILLIOL à Florensac est relevée à plusieurs reprises pour atteindre la côte 182 NGF sur la commune de Murviel les Montpellier.

La capacité de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 70 953 m<sup>3</sup>.

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La totalité des réservoirs ou bâches ont ainsi été nettoyés au cours de l'année 2022.

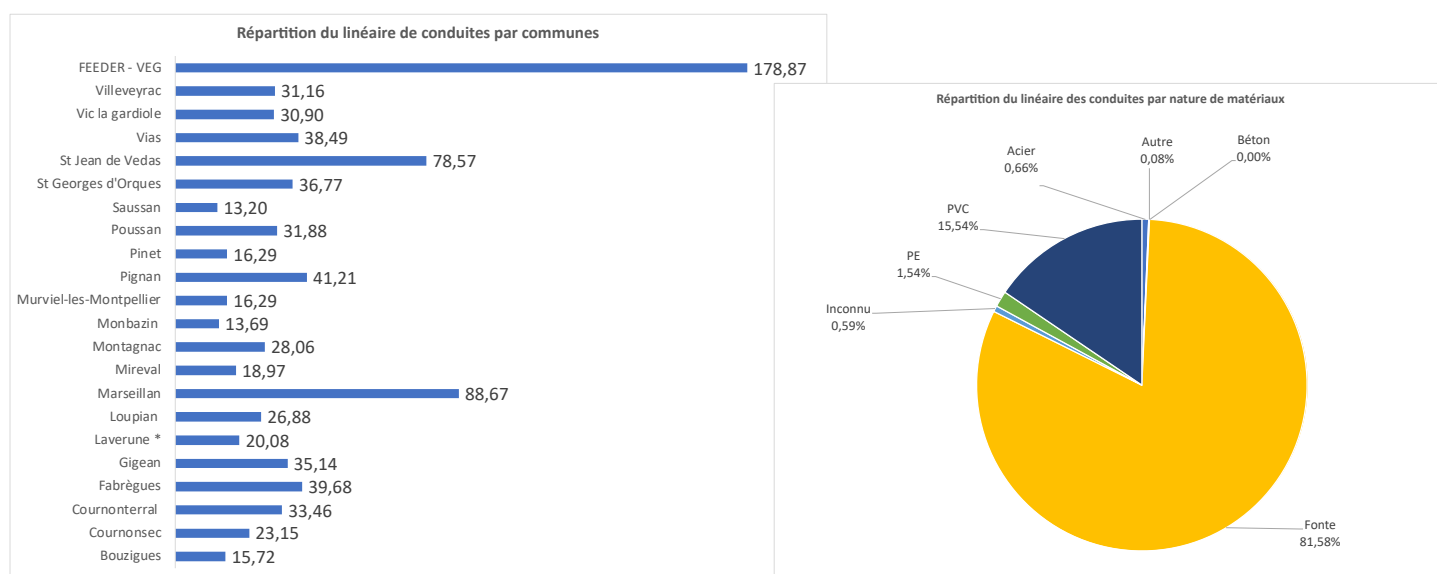
De plus, le réseau est équipé de 23 stations de pompages ou surpresseurs, qui régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

## Un réseau en constante évolution

Le réseau du Syndicat est composé de 2 catégories de conduites :

- Les conduites de transport appelées « ADDUCTEURS » ou « FEEDERS ». Ces conduites de diamètres important, allant du 250 mm au 1000 mm de diamètre permettent le transport de l'eau des diverses ressources jusqu'aux réservoirs.
- Les conduites de « DISTRIBUTION », Ces conduites de diamètre allant du 40 mm au 250 mm de diamètre permettent la desserte locale.

Au 31 décembre 2021, le réseau syndical totalise **857 km de conduites** en service, de diamètre compris entre 40 mm et 1000 mm, dont **178 Km pour l'adduction** et **679 kms pour la distribution**.



En 2022, **9,8 km** de conduite ont été posés. Ce linéaire de réseau correspond à :

- **7,8 km** de travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou de **remplacement** de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs.
- **2 km** de travaux **d'extension** de canalisations.

### Evolution du linéaire des conduites

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Distribution</b>	652	666	662	672	681	678
<b>Feeder</b>	179	172	175	176	176	179
<b>Total</b>	<b>831</b>	<b>838</b>	<b>837</b>	<b>848</b>	<b>857</b>	<b>857</b>
Evolution	45	7	-1	11	9	2
<b>Renouvellement</b>	<b>7,3</b>	<b>7</b>	<b>6,3</b>	<b>7,2</b>	<b>5</b>	<b>7,8</b>
<b>Total conduites posées</b>	<b>52,3</b>	<b>14</b>	<b>6,3</b>	<b>18,2</b>	<b>14</b>	<b>9,8</b>

En 2017 et 2018, l'évolution du linéaire du réseau est due, en grande partie, à l'intégration de la commune de Vias. Sur les années 2020, 2021 et 2022, la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) a permis de corriger le linéaire de conduite en sortant de ce calcul, entre autres, les canalisations de vidange des réservoirs.

## Les branchements et les compteurs

Le Parc de compteurs individuel sur les 21 communes sur lesquelles le Syndicat a la compétence distribution s'élève à 52 141.

En 2022 SEMOp, dans le cadre du contrat de Délégation du Service Public de l'eau, a :

- renouvelé 136 branchements
- modifié 221 branchements
- créé 153 branchements

Le Syndicat, au cours de ses travaux du marché à bons de commandes, en a renouvelé 419.

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	5 777	311	96	6 184
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	34 926	354	57	35 337
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	7 144	214	8	7 366
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	2 685	6	8	2 699
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	335	-	-	335
Eau froide	F > 25 ans	-	29	-	-	29
Eau froide	Inconnu	31	108	1	-	140
Incendie	A 0-4 ans	-	1	5	13	19
Incendie	B 5- 9 ans	-	1	5	15	21
Incendie	C 10 - 14 ans	-	-	3	4	7
Incendie	C 15- 19 ans	-	-	3	-	3
Incendie	Inconnu	-	1	-	-	1
<b>Total</b>		<b>31</b>	<b>51 007</b>	<b>902</b>	<b>201</b>	<b>52 141</b>

**Au total, travaux du Syndicat compris, 555 branchements ont été renouvelés.**

Le déploiement de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical au 31 décembre 2022 à permis d'équiper 51 901 compteurs. Le taux de fonctionnement est de 98,73% avec un nombre de 73 845, d'alertes fuites et de surconsommation.

### Equipements déployés et leur état de fonctionnement

Communes	Nombre de compteurs télérelevés	Taux de Fonctionnement	Taux Anomalie	Nb alertes fuite et surconsommation
<b>SBL</b>	<b>51 901</b>	<b>98,73%</b>	<b>1,27%</b>	<b>73 845</b>
Bouzigues	1 186	98,57%	1,43%	2 318
Coumonsec	1 466	98,50%	1,50%	2 386
Coumonterral	3 151	99,46%	0,54%	3 988
Fabregues	3 196	99,03%	0,97%	7 101
Gigean	2 899	97,34%	2,66%	3 603
Laverune	1 401	98,72%	1,28%	1 684
Loupian	1 318	97,65%	2,35%	1 477
Marseillan	9 478	98,11%	1,89%	11 326
Mireval	1 433	99,93%	0,07%	1 265
Montagnac	2 401	99,04%	0,96%	4 513
Montbazin	1 241	98,07%	1,93%	1 387
Murviel-les-Montpellier	909	98,68%	1,32%	1 398
Pignan	3 451	99,10%	0,90%	4 106
Pinet	1 080	99,35%	0,65%	971
Poussan	2 711	98,64%	1,36%	3 848
Saint-Georges-d'Orques	2 723	99,12%	0,88%	4 258
Saint-Jean-de-Vedas	5 095	99,49%	0,51%	9 104
Saussan	865	99,42%	0,58%	1 058
Vias	2 954	97,19%	2,81%	2 817
Vic-la-Gardiole	1 121	98,84%	1,16%	3 033
Villeveyrac	1 822	99,12%	0,88%	2 204

# LA VENTE D'EAU

## Population et abonnements

Pour l'année 2022, le Syndicat dessert 27 communes en eau potable, soit 219 218 habitants permanents et plus de 510 000 en période estivale. Le territoire du Syndicat est soumis à de très fortes variations de populations liées, entre autres, au tourisme des stations balnéaires (Agde, Marseillan, Vias, Balaruc les Bains, Frontignan, ...) et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

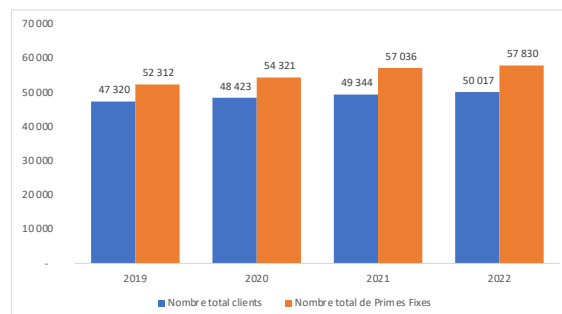
Evolution de la population du territoire du Syndicat

2017	2018	2019	2020	2021	2022
207 188	208 626	210 902	213 177	216 198	219 218

Le nombre total d'abonnements (Primes fixes), pour les 21 communes dites « RURAUX » sur lesquelles le Syndicat assure la compétence distribution s'élève à 57 830 en 2022 (hors communes desservies en vente en gros).

Evolution du nombre de clients et primes fixes du territoire du Syndicat

Clients	2019	2020	2021	2022
Nombre total clients	47 320	48 423	49 344	50 017
Nombre total de Primes Fixes	52 312	54 321	57 036	57 830



Le nombre de **primes fixes** a augmenté de près de 6,46% % sur les 4 dernières années.

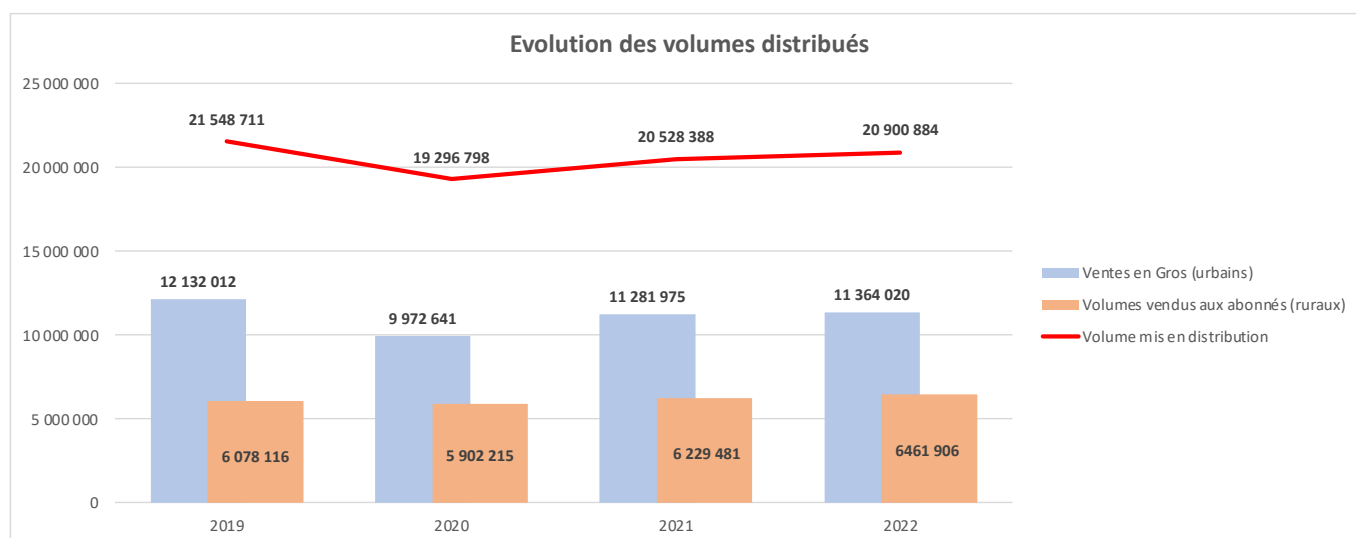
**Le nombre d'abonnés par commune « RURAUX » se décompose de la manière suivante :**

	Clients	Prime fixe
Bouzigues	1 141	1 190
Cournonsec	1 418	1 504
Cournonterral	3 026	3 308
Fabrigues	3 109	3 654
Gigean	2 782	3 370
Lavérune	1 360	1 484
Loupian	1 259	1 466
Marseillan	9 203	10 888
Mireval	1 385	1 465
Montagnac	2 272	2 422
Montbazin	1 212	1 251
Murviel les Montpellier	872	913
Pignan	3 354	3 873
Pinet	1 000	1 115
Poussan	2 602	2 907
Saussan	853	873
St Georges d'Orques	2 585	2 874
St Jean de Védas	4 933	6 039
Vias	2 846	3 068
Vic la Gardiole	1 053	2 335
Villeveyrac	1 752	1 831
<b>Total des abonnés</b>	<b>50 017</b>	<b>57 830</b>



## Les ventes d'eau

Au vu du contexte sanitaire de ces deux dernières années, les volumes consommés pour 2022 sont moins élevés qu'en 2019 mais en augmentation par rapport à 2021. La variation constatée la plus importante porte sur les ventes aux abonnés.



La variation du volume mis en distribution en 2022 est de 3,80 % par rapport à 2021, avec :

- 6 461 906 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés des communes « RURAUX » (6 078 116 m<sup>3</sup> en 2019 - 5 902 215 m<sup>3</sup> en 2020 – 6 229 481 m<sup>3</sup> en 2021).
- La vente en gros aux communes « URBAINS » en 2022 s'élève à 11 364 020 m<sup>3</sup> (12 132 012 en 2019 et 9 972 641 en 2020 - 11 281 975 m<sup>3</sup> en 2021).

## La consommation des usagers

Pour les communes « RURAUX », la consommation annuelle moyenne par branchement domestique en 2022 est passée de 109 m<sup>3</sup>/an/abonné en 2021 à 112 m<sup>3</sup>/an/abonné.

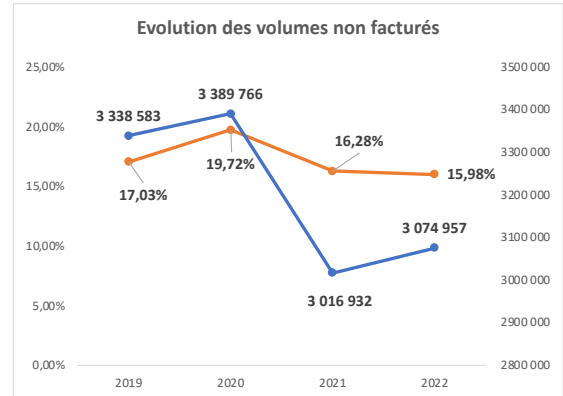
### Les consommations par commune « RURAUX » se décomposent de la manière suivante :

	2021			2022		
	Volume Facturé	Prime fixe	conso annuelle / abonnés	Volume Facturé	Prime fixe	conso annuelle / abonnés
Bouzigues	111 683	1 169	96	119 679	1 190	101
Cournonsec	180 548	1 487	121	201 582	1 504	134
Cournonterral	364 899	3 259	112	392 450	3 308	119
Fabrègues	399 446	3 554	112	380 553	3 654	104
Gigean	409 783	3 236	127	403 108	3 370	120
Lavérune	184 671	1 475	125	174 042	1 484	117
Loupian	151 758	1 453	104	142 994	1 466	98
Marseillan	907 190	10 854	84	1 018 552	10 888	94
Mireval	160 398	1 438	112	150 011	1 465	102
Montagnac	196 284	2 375	83	227 063	2 422	94
Montbazin	131 899	1 246	106	123 730	1 251	99
Murviel les Montpellier	90 619	907	100	96 893	913	106
Pignan	424 055	3 856	110	415 567	3 873	107
Pinet	98 249	1 091	90	107 459	1 115	96
Poussan	321 901	2 879	112	327 599	2 907	113
Saussan	87 343	853	102	93 170	873	107
St Georges d'Orques	332 465	2 860	116	334 549	2 874	116
St Jean de Védas	910 737	6 007	152	958 097	6 039	159
Vias	308 435	2 944	105	315 890	3 068	103
Vic la Gardiole	243 899	2 289	107	269 522	2 335	115
Villeveyrac	213 219	1 804	118	209 397	1 831	114
<b>Total des abonnés</b>	<b>6 229 481</b>	<b>57 036</b>	<b>109</b>	<b>6 461 907</b>	<b>57 830</b>	<b>112</b>

## Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical s'améliore en 2022.

Le volume non facturé s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **15,98% en 2022** contre 16,28 % en 2021.



## Evolution du ration volumes facturés / volumes mis en distribution

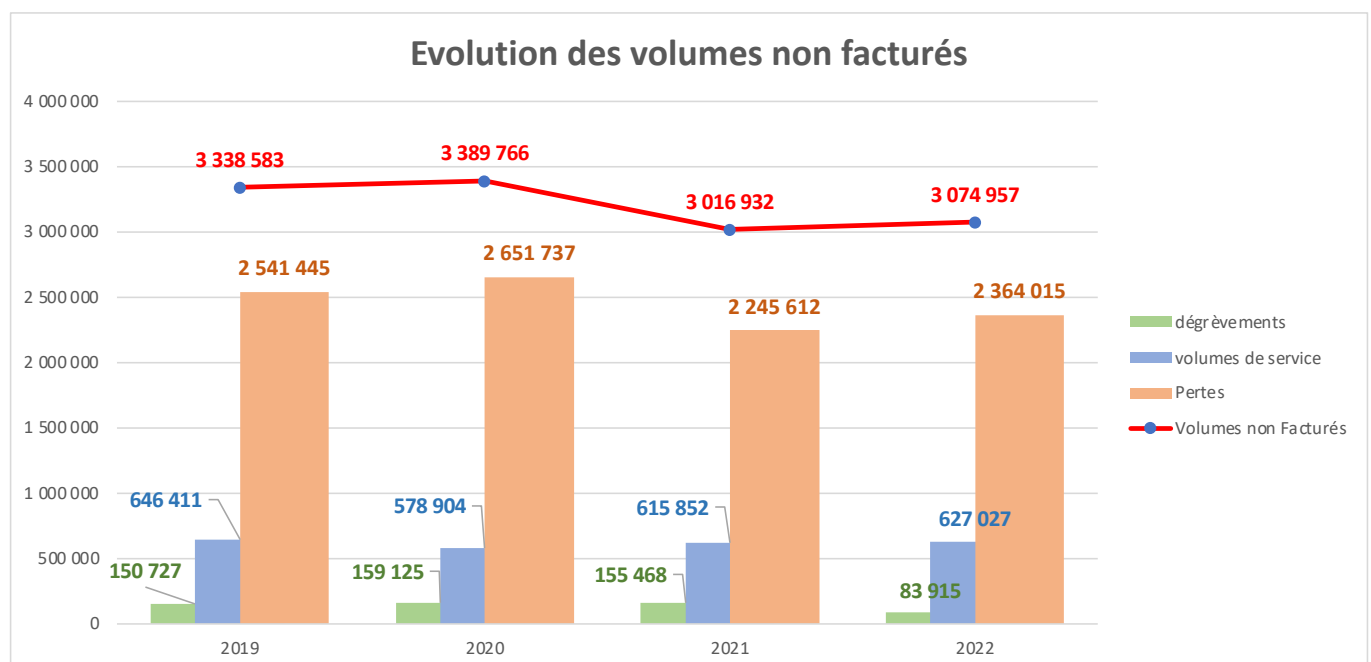
	2019	2020	2021	2022
Volume Facturés / volumes mis en Dist	84,51%	82,27%	85,30%	85,29%

## Les volumes consommés autorisés mais non facturés

Le Syndicat et son délégataire s'attachent, depuis plusieurs années, à améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé**. Ces volumes s'élèvent à **3 074 957 m³** en 2022 contre 3 016 932 m³ en 2021.

Le calcul des volumes non facturés mais comptabilisés sont les « eaux de service », les « volumes dégrévés » et les « volumes autorisés sans compteur » (rinçage des réservoirs, des conduites, poteaux d'incendie et vidanges).

## Evolution des volumes non facturés



## Les dégrèvements sur factures d'eau

Le Syndicat et Eau du Bas Languedoc attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écrêtement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels**.

Le volume global des dégrèvements reste constant sur les 3 dernières années est s'élève à **83 915 m<sup>3</sup>** en 2022, contre 155 468 m<sup>3</sup> en 2021, 159 125 m<sup>3</sup> en 2020 et 150 727 m<sup>3</sup> en 2019

## La vente d'eau en gros aux URBAINS

La catégorie dénommée les URBAINS, où ne sont assurées que la production et l'adduction d'eau potable est constituée des collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour AGDE
- Sète Agglopoles Méditerranée pour les collectivités :
  - SETE
  - MEZE
  - Syndicat FRONTIGNAN /BALARUC-LES-BAINS/ BALARUC-LE-VIEUX.

Le volume d'eau vendu en gros à l'ensemble de ces collectivités s'élève en 2022 à 11 335 179 m3.

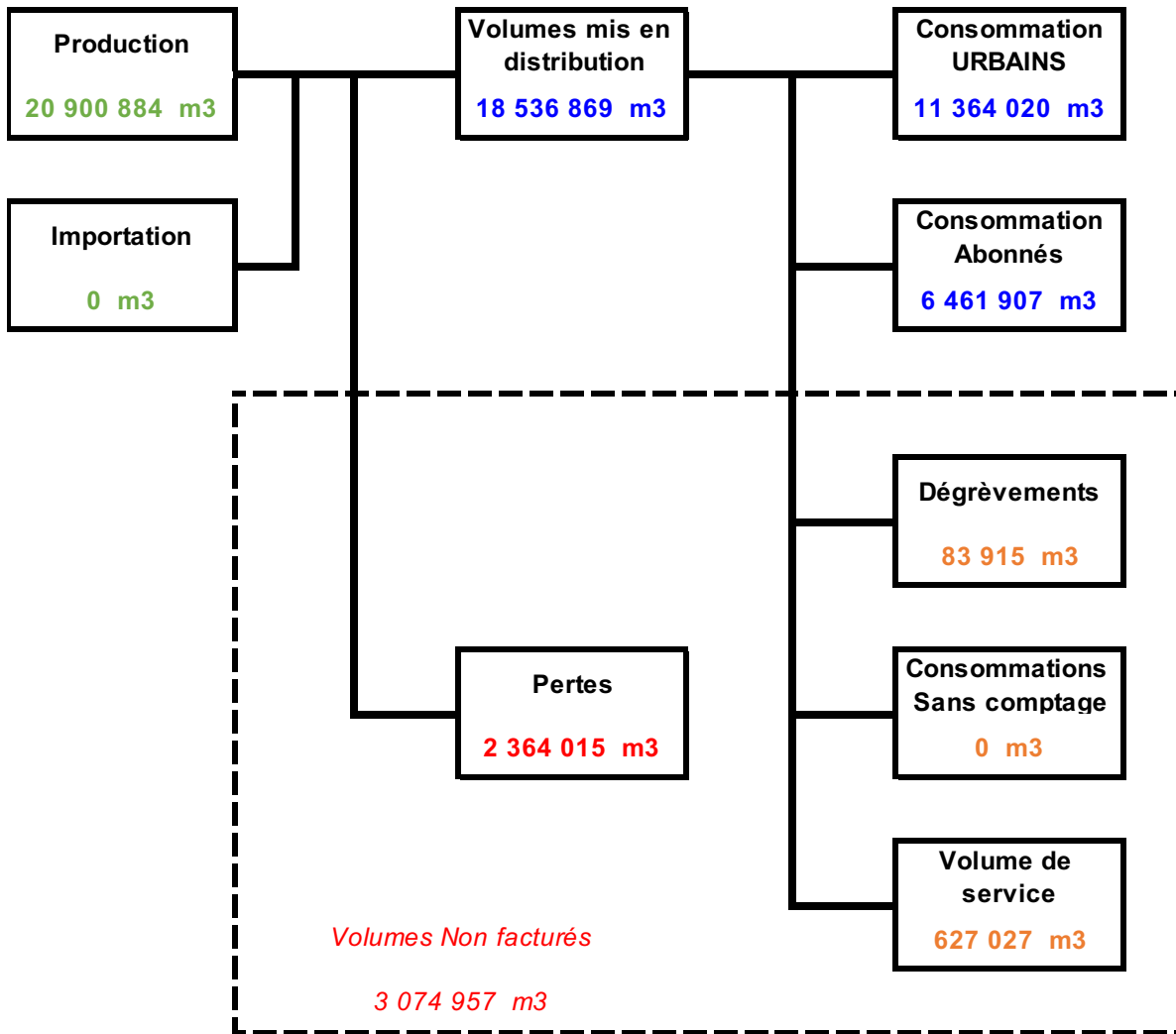
28 841 m3 sont vendu autres de secours à des collectivités situées en limite du territoire du Syndicat (Villeneuve lés Maguelones, Forensac, pomerols, Saint pons de Mauchiens, ...)

### Evolution de volumes vendus en gros (sur la période de facturation)

	2019	2020	2021	2022
AGDE	5 292 277	4 705 011	4 826 425	5 033 964
SETE	2 590 524	1 369 550	2 685 848	2 382 532
SAEP FRONTIGNAN BALARUC	3 376 424	2 954 873	2 828 693	3 005 023
MEZE	872 263	975 382	941 009	913 660
<b>Total Ventes en Gros</b>	<b>12 131 488</b>	<b>10 004 816</b>	<b>11 281 975</b>	<b>11 335 179</b>
<i>Secours - Florensac Pomérol Villeneuve - autres</i>	524	-	-	28 841
<b>Total Ventes en Gros</b>	<b>12 132 012</b>	<b>10 004 816</b>	<b>11 281 975</b>	<b>11 364 020</b>

Pour la commune de SETE, la production du Syndicat vient en complément d'une ressource propre à la ville « ressource d'ISSANKA ». Le volume fournit par le Syndicat dépend fortement de l'état cette ressource « d'ISSANKA ». Lorsque celle-ci est en étiage sévère le complément fourni par le syndicat est plus important.

# LA PERFORMANCE DU SERVICE / 365 JOURS

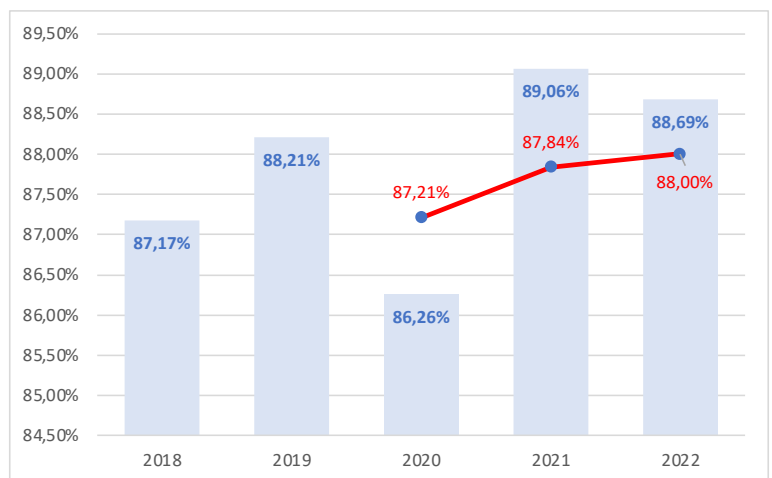


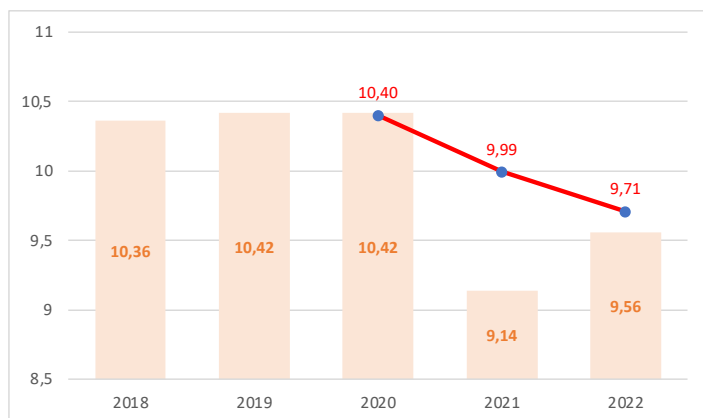
## Le rendement du réseau

Le délégataire pour le contrat, a fait de l'amélioration du rendement du réseau un enjeu majeur du contrat.

Les actions conjointes entre le Syndicat et de sa société fermière ont permis, depuis les cinq dernières années, d'améliorer :

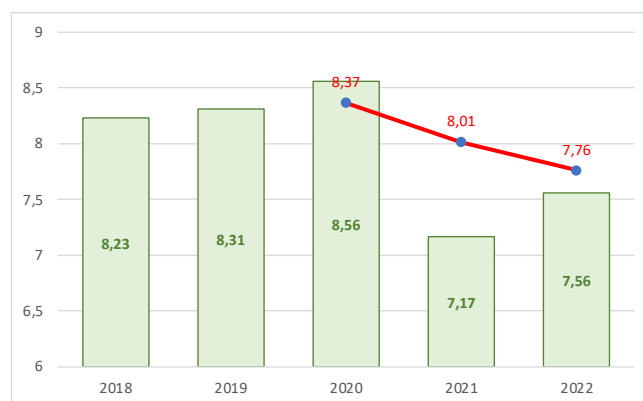
- le rendement de réseau pour atteindre en 2022 un rendement de 88,69% avec un rendement moyen sur 3 ans de 88,00%.





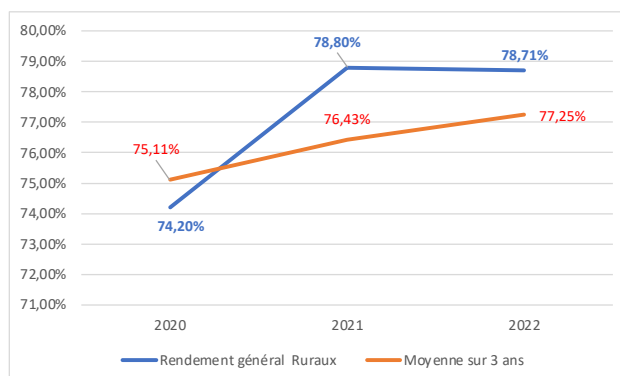
- l'Indice linéaire des volumes non comptés est en amélioration (m3/km/j) pour atteindre en 2022 la valeur de 9,56 avec un ILVNC moyen sur 3 ans de 9,71

- l'Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/j) diminue en 2022 pour atteindre la valeur de 7,56 avec un ILP moyen sur 3 ans de 7,76



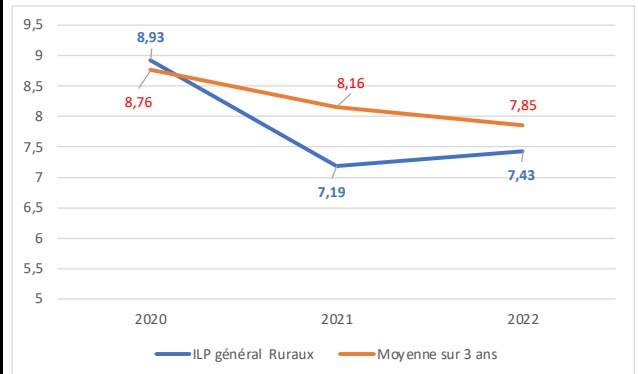
### Evolution du rendement par commune sur les 3 dernières années.

Commune	Rendement réseau IDM			
	2020	2021	2022	moy / 3 ans
Bouzigues	73,63%	80,47%	78,35%	<b>77,42%</b>
Coumonsec	76,41%	72,78%	69,08%	<b>72,75%</b>
Coumonterral	71,85%	70,25%	71,39%	<b>71,17%</b>
Fabrègues	83,56%	84,60%	82,19%	<b>83,45%</b>
Gigean	59,76%	71,03%	65,11%	<b>65,17%</b>
Lavérune	84,24%	91,76%	95,23%	<b>90,25%</b>
Loupian	73,37%	82,57%	69,84%	<b>75,01%</b>
Marseillan	84,21%	84,90%	89,42%	<b>86,26%</b>
Mireval	63,32%	79,50%	77,82%	<b>73,07%</b>
Montagnac	74,32%	75,33%	81,82%	<b>77,23%</b>
Montbazin	79,75%	84,18%	74,84%	<b>79,54%</b>
Murviel les Mtp	60,12%	66,67%	66,95%	<b>64,50%</b>
Pignan	74,65%	78,94%	79,05%	<b>77,49%</b>
Pinet	87,27%	82,41%	88,75%	<b>86,13%</b>
Poussan	80,79%	82,11%	84,01%	<b>82,33%</b>
Saussan	90,68%	89,71%	95,72%	<b>92,00%</b>
St Georges d'Orques	55,68%	61,89%	61,93%	<b>59,64%</b>
St J de Vedas	72,97%	81,01%	80,05%	<b>78,04%</b>
Vias	76,71%	83,93%	84,10%	<b>81,55%</b>
Vic la Gardiole	87,33%	83,62%	88,72%	<b>86,58%</b>
Villeveyrac	73,41%	77,37%	76,67%	<b>75,81%</b>
<b>Rendement général Ruraux</b>	<b>74,20%</b>	<b>78,80%</b>	<b>78,71%</b>	<b>77,25%</b>



## Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes par commune sur les 3 dernières années

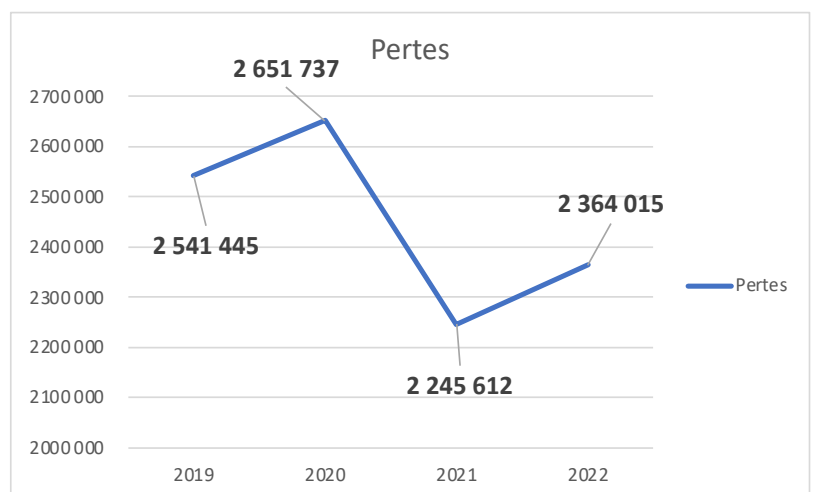
Commune	ilp - m <sup>3</sup> /km/j			
	2020	2021	2022	moy / 3 ans
Bouzigues	7,24	4,96	6,05	<b>6,08</b>
Coumonsec	8,67	9,13	11,23	<b>9,68</b>
Coumonterral	12,99	13,80	13,87	<b>13,56</b>
Fabrigues	5,42	5,31	5,98	<b>5,57</b>
Gigean	20,88	13,81	17,67	<b>17,43</b>
Lavérune	4,54	2,38	1,24	<b>2,72</b>
Loupian	5,46	3,40	6,68	<b>5,18</b>
Marseillan	5,36	5,35	3,94	<b>4,88</b>
Mireval	11,15	5,56	6,46	<b>7,78</b>
Montagnac	6,71	6,41	5,13	<b>6,09</b>
Montbazin	6,72	5,25	8,67	<b>6,88</b>
Murviel les Montpellier	10,81	7,97	8,46	<b>9,06</b>
Pignan	10,08	7,91	7,73	<b>8,57</b>
Pinet	2,66	3,69	2,37	<b>2,91</b>
Poussan	6,52	6,35	5,75	<b>6,21</b>
Saussan	1,86	2,32	0,90	<b>1,69</b>
St Georges d'Orques	21,69	16,35	16,29	<b>18,11</b>
St J de Vedas	11,48	7,90	8,73	<b>9,36</b>
Vias	6,64	4,51	4,45	<b>5,19</b>
Vic la Gardiole	3,60	4,58	3,18	<b>3,78</b>
Villeveyrac	6,80	5,83	5,84	<b>6,15</b>
<b>ILP général Ruraux</b>	<b>8,93</b>	<b>7,19</b>	<b>7,43</b>	<b>7,85</b>



## Les pertes

Les actions que SUEZ avait engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau.

En 2022, le volume des pertes d'eau s'élève à **2 364 015 m<sup>3</sup>**. Il est supérieur à celui de l'année précédente (+ 5,03 % soit + 118 837 m<sup>3</sup>).



## Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques et moyens humains sont mis en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

### La sectorisation du territoire du Syndicat

L'ensemble du territoire du syndicat est découpé en 104 secteurs par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

- 20 secteurs permettent de contrôler les conduites d'adduction.
- 84 secteurs, sur le réseau des 21 communes, permettent de contrôler le réseau de distribution.

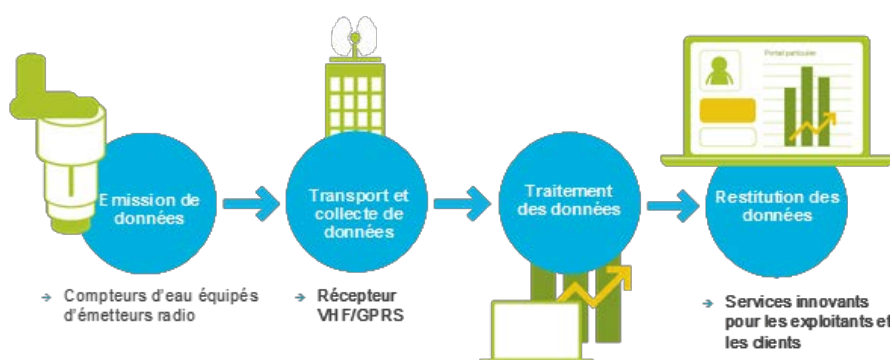
## La télérelève

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2016 par le déploiement par le Syndicat, de la télérelève des compteurs des abonnés.

La télérelève est un dispositif de relevé à distance en automatique des compteurs d'eau. Les index sont relevés tous les jours, plusieurs fois par jour.

En comparant les volumes passés aux compteurs télérelevés et les volumes mesurés par les débitmètres de secteur, le délégataire est informé de l'état du volume de fuite par secteur.

Le délégataire travaille sur la localisation des points de livraison télérelevés (compteur) afin de les affecter à un secteur identifié. Les communes de Marseillan, Murviels les Montpellier et Saint Georges d'Orques sont contrôlées à la maille du secteur. L'ensemble des communes gérées en distribution le seront en 2023.



## Les prélocalisateurs

Dans le cadre d'un projet expérimental, le syndicat et le délégataire ont mis en place, une écoute permanente du réseau de distribution d'eau de la commune de Murviel les Montpelliens soit 16,69 km de réseau.

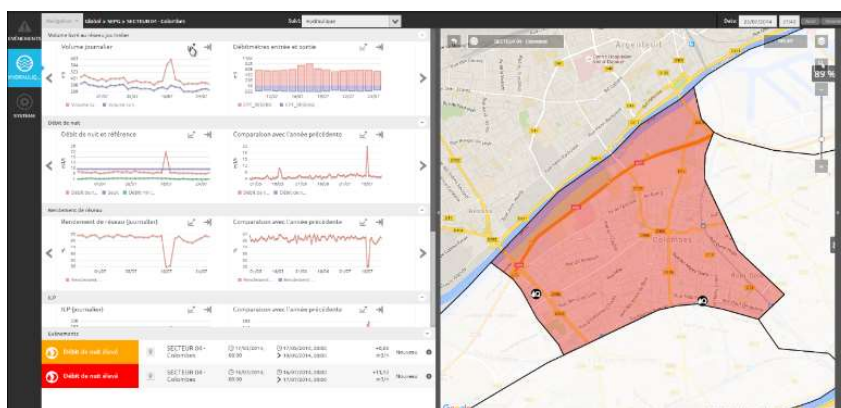
En parallèle, le délégataire déploie, ce dispositif en tant qu'équipement itinérant en les déplaçant sur les secteurs des communes.

## Aquadvance

En complément de ces équipements, le délégataire a mis en place un outil de gestion pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via le logiciel « AQUADVANCED ».

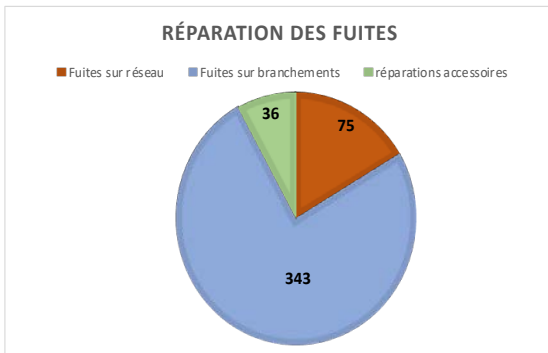
Afin d'assurer le suivi des volumes introduits, tous les compteurs de prélèvement d'eau brute, de production, de sectorisation, de vente d'eau en gros, sont équipés d'une télétransmission, permettant de transmettre les données mesurées vers « AQUADVANCED ».

Toutes les données télérelevées des compteurs sont transférées, traitées et consolidées pour la sectorisation par « AQUADVANCED ».



Ainsi, les équipes du délégataire ont, en temps réel, le suivi des volumes introduits mais aussi des volumes consommés c'est à dire la performance hydraulique du réseau, à l'échelle de chaque secteur. Grâce à l'intégration de l'ensemble des données télérelevées au logiciel de surveillance AQUADVANCED, les agents disposent d'un rendement quotidien et précis, secteur par secteur, commune par commune, ce qui permet de gagner en réactivité quant à la détection et la localisation de la fuite.

## Le bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles

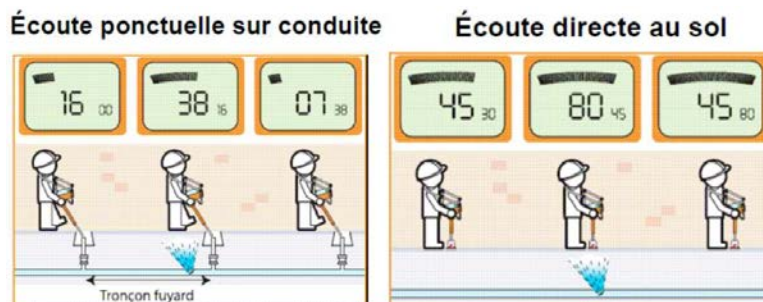


En 2022, les équipes du délégataire ont réparés un total de 335 fuites sur l'intégralité du réseau dont 70 fuites sur canalisation, 246 fuites sur branchement et 19 fuites sur accessoires.

Le ciblage de la recherche de fuites permet, avec l'aide de l'outil AQUADVANCE et des pré-localisateurs fixes, de diminuer les temps d'écoulement des fuites invisibles et ainsi de diminuer les pertes sur le réseau. Pour effectuer cette recherche de fuite sur le terrain, SEMOp dispose de différentes techniques qui sont sélectionnées en fonction du contexte.

Exemples de technique d'écoute :

- **Écoute directe** : quasiment toujours employée et généralement suffisante, elle consiste à capter et analyser, en s'aidant d'un appareil approprié, les vibrations (donc le bruit) produites par la fuite et propagées par la conduite ou par le sol.
- **Sectorisation manuelle (encore appelée STEP TEST)** : cette méthode consiste à mesurer le débit de nuit, de manière temporaire, d'un très faible linéaire de réseau en installant un débitmètre mobile sur un point fixe et en fermant des vannes provisoirement afin d'isoler chaque petit secteur. On peut ainsi, grâce à la mesure, identifier les secteurs dont le débit de nuit est anormal. Une fois le secteur défini, il faut utiliser la technique de corrélation acoustique pour localiser exactement la fuite.





# LE PRIX DE L'EAU

## *La distribution : plusieurs services, une seule facture*

La facture d'eau est composée d'une part relative à la production et distribution d'eau potable, d'autre part, pour la collecte et le traitement des eaux usées, mais aussi des taxes et redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau et de l'état.

Elle se décompose en quatre parties :

- **La part « eau potable »**. Ce service, assuré par le Syndicat et son délégataire, comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;
- **La part « assainissement »**. Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- **La part « redevances »**. Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

- **La part « TVA »**, au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

**Pour la distribution, le Syndicat applique un prix identique sur les 21 communes de son périmètre.**

## *Pourquoi le prix est différent d'un service à l'autre ?*

les services de l'eau ont des coûts qui varient en fonction de contextes particuliers et spécifiques à chaque région ou territoire.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.

## *Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service*

Le syndicat et sa société fermière facturent directement aux abonnés le prix du service pour les compétences de Production, Adduction et Distribution d'eau potable.

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable répartie en 2 tranches de consommation
  - Tranche 1 de 0 à 120 m<sup>3</sup>
  - Tranche 2 >120m<sup>3</sup>



Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

- Pour les compteurs non équipés de télérelève : les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.
- Pour les compteurs équipés de la télérelève : les volumes sont relevés mensuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation réelle.

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau.

Au 31 décembre 2022, les frais d'accès au service, sans déplacement, s'élèvent à 77,56 € HT et sont de 174,54 € HT avec déplacement.

## L'évolution de la facture pour la distribution

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, la facture annuelle de la part eau potable a augmenté de **5,94 %**, passant de **237,75 € TTC (tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2022)** à **251,88 € TTC (tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2023)**.

Malgré cette augmentation, dûe au contexte économique avec l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, la Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2023 reste inférieure au tarifs du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 2,29%.

Le Syndicat a quant à lui augmenté ses tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le financement de travaux de renouvellement de ses équipements.

	2021	2022	2023	
			Facture 120 m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>3</sup>
Exploitant	124,43 €	82,96 €	86,10 €	0,72 €
Collectivité	75,70 €	98,00 €	109,45 €	0,91 €
<b>Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CVP</b>	<b>200,13 €</b>	<b>180,96 €</b>	<b>195,55 €</b>	<b>1,63 €</b>
Agence de l'eau prélèvement	10,80 €	9,60 €	9,60 €	0,08 €
Redevance pollution	33,60 €	34,80 €	33,60 €	0,28 €
<b>Sous Total HT</b>	<b>244,53 €</b>	<b>225,36 €</b>	<b>238,75 €</b>	<b>1,99 €</b>
TVA	13,45 €	12,39 €	13,13 €	
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>257,98 €</b>	<b>237,75 €</b>	<b>251,88 €</b>	<b>2,10 €</b>

Prix du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup>/an

en TTC :	2,15 €	1,98 €	2,10 €
en HT (collectivité+ fermier) :	1,67 €	1,51 €	1,63 €

## Les ventes d'eau en gros aux URBAINS

Le syndicat et sa société fermière facturent directement aux abonnés « URBAINS » (Collectivités) le prix du service pour les deux compétences obligatoires de Production et d'Adduction d'eau potable.

Le Prix du service comprend :

- Une part en fonction des m<sup>3</sup> d'eau consommés
- Une part calculée en fonction d'une clé de répartitions relatives aux volumes de pointes souscrits qui s'applique sur le budget du Syndicat.

### La partie proportionnelle à la consommation d'eau potable avec :

- un prix pour l'exploitant



- un prix pour la collectivité
- Redevance Agence de l'eau. La redevance est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
- Les volumes sont relevés hebdomadairement et facturés trimestriellement.

Dans le cadre du contexte économique avec l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, le tarif du m<sup>3</sup> d'eau vendu aux URBAINS a augmenté de 3,39%. En passant de 0,4352 €/m<sup>3</sup> en 2022 à 0,4500 €/m<sup>3</sup> en 2023.

Malgré cette augmentation, due au contexte économique le prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu aux URBAINS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 reste inférieure au tarifs du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 6,55%.

## EVOLUTION DE LA SURTAXE DU M3 D'EAU POUR LES URBAINS

au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

	2019	2020	2021	2022*	2023
<b>SBL</b>	0,0586	0,0586	0,0586	0,0770	0,0770
<b>SUEZ - SEMOP</b>	0,3057	0,3050	0,3078	0,2555	0,2695
<b>Sous Total Suez/SBL</b>	<b>0,3643</b>	<b>0,3636</b>	<b>0,3664</b>	<b>0,3325</b>	<b>0,3465</b>
<b>Agence de L'eau</b>	0,0800	0,0800	0,0900	0,0800	0,0800
<b>Total HT</b>	<b>0,4443</b>	<b>0,4436</b>	<b>0,4564</b>	<b>0,4125</b>	<b>0,4265</b>
<b>TVA 5,5%</b>	0,0244	0,0244	0,0251	0,0227	0,0235
<b>TOTAL TTC</b>	<b>0,4687</b>	<b>0,4680</b>	<b>0,4815</b>	<b>0,4352</b>	<b>0,4500</b>

\* Nouveau contrat de délégation du service Public de l'eau - SEMOP

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau.

### La participation au budget du syndicat :

Cette participation est calculée en fonction d'une clé de répartition relative aux volumes de pointes souscrits par les URBAINS et s'applique sur :

- Les Frais de gestion réalisés au Budget Exploitation pour les chapitre:
  - Chapitre 011 - Charges à caractère général.
  - Chapitre 012 - Charges de personnels
  - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
  - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Participations des Ruraux au BP de 2022 du Syndicat

		AGDE	SETE	SIAEP F/B	MEZE
Volume Souscrit en m3/J		36 800	19 500	16 300	4 000
Participation des Urbains au budget du Syndicat / à leur volume de pointe souscrit	Aux emprunts	731 998,61 €	387 815,45 €	324 195,19 €	79 464,38 €
	Frais de gestion	230 100,02 €	121 907,80 €	101 909,10 €	24 979,22 €
	<b>Total participation</b>	<b>962 098,63 €</b>	<b>509 723,25 €</b>	<b>426 104,29 €</b>	<b>104 443,60 €</b>
m3 facturés		5 000 980	2 187 704	2 941 367	880 617
Coût du m3		0,1924 €	0,2330 €	0,1449 €	0,1186 €
Surtaxe SBL		0,0770 €			
<b>Coût du m3 part SBL</b>		<b>0,2694 €</b>	<b>0,3100 €</b>	<b>0,2219 €</b>	<b>0,1956 €</b>
Surtaxe SUEZ		0,2555 €			
<b>Coût du m3 (SBL - SUEZ)</b>		<b>0,5249 €</b>	<b>0,5655 €</b>	<b>0,4774 €</b>	<b>0,4511 €</b>
Agence de l'Eau		0,0800 €			
<b>Coût du m3 HT</b>		<b>0,6049 €</b>	<b>0,6455 €</b>	<b>0,5574 €</b>	<b>0,5311 €</b>
TVA 5,5%		0,0333 €	0,0355 €	0,0307 €	0,0292 €
<b>Coût du m3 TTC</b>		<b>0,6382 €</b>	<b>0,6810 €</b>	<b>0,5880 €</b>	<b>0,5603 €</b>

- Remboursement des emprunts réalisés pour les travaux intersyndicaux.
  - Chapitre 66 - Charges financières (Exploitation)
  - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés (Investissement) Les volumes de pointes souscrits par les collectivités représentent les volumes de pointes nécessaires pour satisfaire les besoins futurs en eau potable de ces collectivités à l'horizon 2040-2050.

Les volumes souscrits permettent au syndicat dans le cadre de ses schémas directeurs de dimensionner ses installations et de définir un programme de travaux pour un horizon de 2040-2050 afin de subvenir aux besoins futurs sur son territoire.

## Les recettes d'exploitation

Les **recettes réelles d'exploitation** du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des participations des Urbains au budget du Syndicat, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements ainsi que de subventions de l'Agence de l'Eau.

Ces recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 8 111 710 € pour 2022, dont 68,6 % proviennent de la vente d'eau.

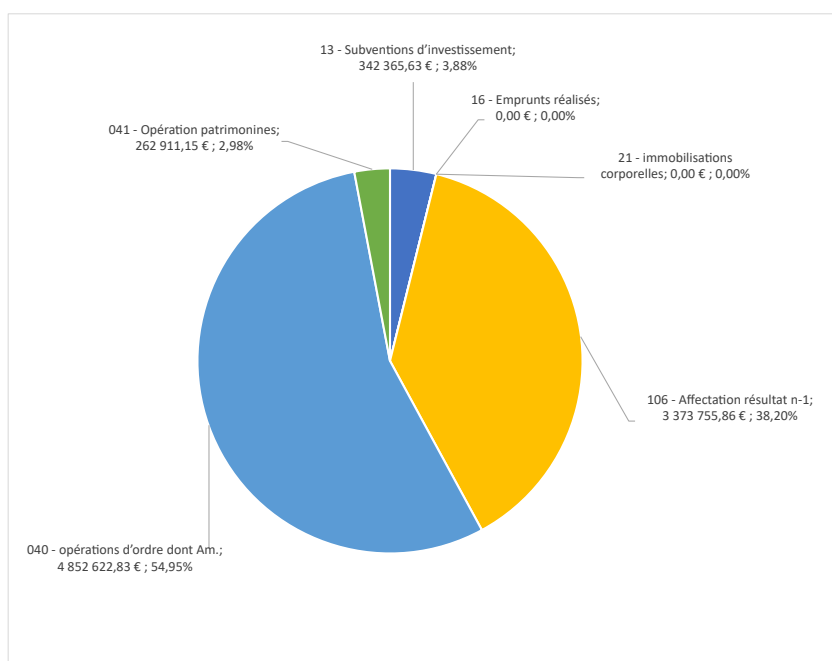
- Au vu du contexte sanitaire traversé, le **produit de la vente d'eau de 5 564 600 €**, en 2022, est en augmentation de 1,82%. Le produit annuel moyen encaissé sur les 3 dernières années, pour la vente d'eau, est de **5 464 600 €**.
- Les **subventions d'exploitation** perçues en 2022 s'élèvent à **2 002 369 €**. Cette recette est liée à la participation des Urbains au budget du Syndicat.
- Les **produits financiers** correspondent à un fond de soutien versée par l'état d'un montant de **474 000 €** dans le cadre de la sortie des emprunts dits « TOXIQUES » (emprunts indexé sur le franc Suisse). Le fond de soutien arrivera à échéance en 2028.

## Les investissements

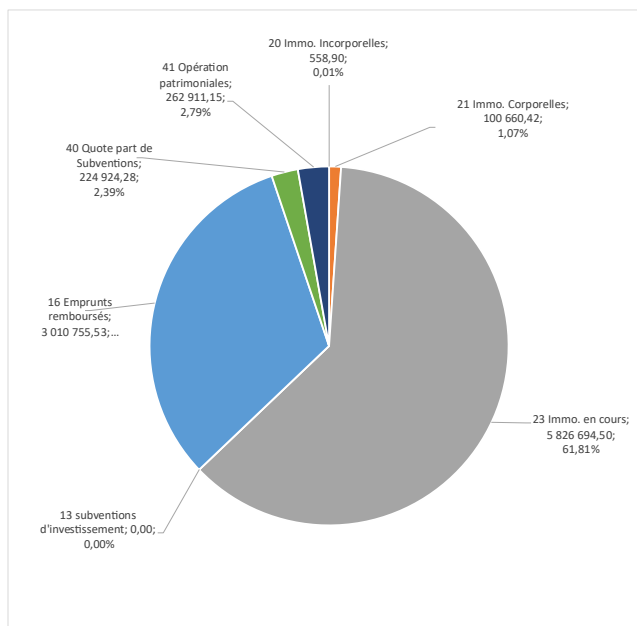
Les **recettes d'investissement** du Syndicat s'élèvent à **8 831 655 €** et sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement.

### Détail des recettes réelles d'investissement:

- Le compte 13 - Recettes liées aux **Subventions d'investissement** reçues par le syndicat afin de financer ces équipements pour **342 365 €**
- Le compte 16 - le syndicat n'a pas réalisé d'emprunts en 2022.
- La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice 2022, à **4 852 622 €**.



## Détail des dépenses d'investissement:



Les dépenses d'investissement en 2022 représentent un montant de **9 426 504 €** dont :

**5 826 694 €HT** ont été consacrés aux travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux.

**3 M €HT** correspondent au remboursement du capital des emprunts contracté par le syndicat

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2023 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2022 est, quant à lui, de **1 975 671 €**.

## La dette de la collectivité

Au 31 décembre 2022, la dette du Syndicat pour le budget Eau Potable se compose de 18 contrats d'emprunts pour un capital restant dû de 34 257 576,00 €. L'annuité d'emprunt s'élève à 3 292 579,24 €.

Les organismes prêteurs sont la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, le Crédit Agricole et l'Agence de l'Eau RMC.

L'état de la dette au 31 décembre **2022** fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021	2022
Encours de la dette	31 011 358,59 €	36 468 331,53 €	34 257 576,00 €
Annuité	3 052 487,34 €	3 028 393,09 €	3 292 579,24 €
Flux de trésorerie	5 503 382,00 €	5 742 536,35 €	6 177 837,47 €
Ratio d'endettement (année)	5,6	6,4	5,5
Population desservie permanente (210 000)	155,06 €	173,66 €	163,13 €
Population desservie estivale (510 000)	62,02 €	72,94 €	67,17 €

### Poids de la dette

La dette du Syndicat est de 34,26 M€ au 31 décembre 2022 soit 163,13 € par habitant (calcul pour 210 000 habitants). En 2022, il faut au syndicat 5,5 ans pour rembourser ses emprunts avec son épargne brute (plafond 12 ans).

# LA QUALITÉ DU SERVICE

## *La qualité de l'eau*

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat.

### Une filière de traitement adaptée

En 2022, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente.

L'eau brute, qui provient de la nappe alluviale de l'Hérault, de la nappe Astienne ou des ressources karstiques, est, dès son prélèvement, de bonne qualité.

Pour l'eau produite à l'usine G. DEBAILLE à Fabrègues, l'utilisation d'une filière de traitement adaptée permet une potabilisation de l'eau en garantissant sa qualité.

L'eau produite à partir des ressources du syndicat est désinfectée au chlore gazeux.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

### Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

- Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.
- Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.
- Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restriction d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource.

Sur les sept zones de captage du Syndicat, 3 sont en cours d'actualisation (deux sur Vias et une sur Montagnac) 4 sont dotées de leurs périmètres de protection. (Florensac André Filiol, Pinet Ornezon, Pigan Bolidou et Olivet)

### La qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation". (extrait du Code de la Santé Publique) Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique

- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

### Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

### La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le **contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'**ARS** (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- La **surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

### Le programme ARS

Cela concerne :

- **les analyses de la ressource** au point de puisage de traitement (analyse de type RP : bactériologique, physico chimique et éléments toxiques)
- **les analyses après traitement** au point de refoulement (de type P3 : éléments indésirables et toxiques, de type P2P de types analyse physico chimiques)
- **les analyses de l'eau de distribution** (de type C1 et B2 : physico chimiques et bactériologiques).

### Le Statistique sur la conformité

En 2022, Il n'y a pas de paramètres hors conformité sur 6 501 paramètre contrôlés en 2022.

## Conformité en ressource

Statistiques sur la conformité en ressource									
		Contrôle					Surveillance		
Type	Analyse	Global	Hors référence	% Hors référence	Non Conforme	% Horsconformité	Global	Non conforme	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	33	0	100,0%	0	100,0%	26	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	46	8	82,6%	0	100,0%	36	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	208	0	100,0%	0	100,0%	78	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	6244	9	99,9%	0	100,0%	375	0	100,0%

## Conformité en distribution

En 2022 les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

- Il a 2 paramètres non conformes sur 5 654 paramètre contrôlés en 2022.

Statistiques sur la conformité en distribution											
		Contrôle Sanitaire					Surveillance				
Types	Analyses	Nombre	Nombre Hors référence	% Référence	Nombre Non Conforme	% Conformité	Nombre	Nombre Hors référence	% Référence	Nombre Non Conforme	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	212	2	99,1%	0	100,0%	131	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	234	38	83,8%	0	100,0%	157	0	100,0%	1	99,4%
Paramètre	Microbiologique	1199	2	99,8%	0	100,0%	396	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	3461	38	98,9%	0	100,0%	548	0	100,0%	1	99,8%

## La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, l'ensemble des demandes clients sont traitées par les services de notre société fermière. Le Centre Multicanal, basé à Béziers, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

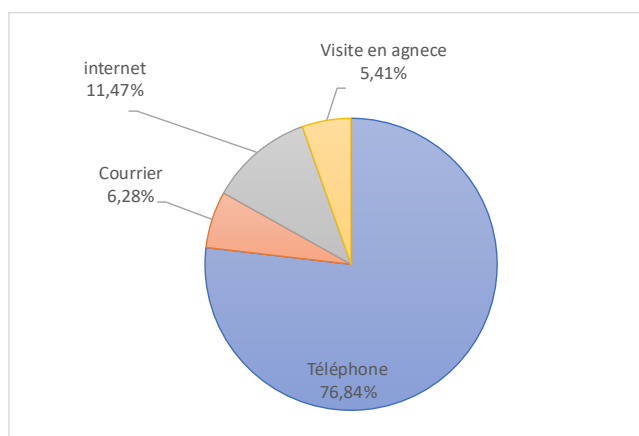
## Les contacts clientèle et réclamations

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, **60 898 contacts** ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2022.



Ces 60 869 contacts ont donné lieu à **49 755 demandes** (un même abonné pour la même demande) dont **2 390 réclamations**.

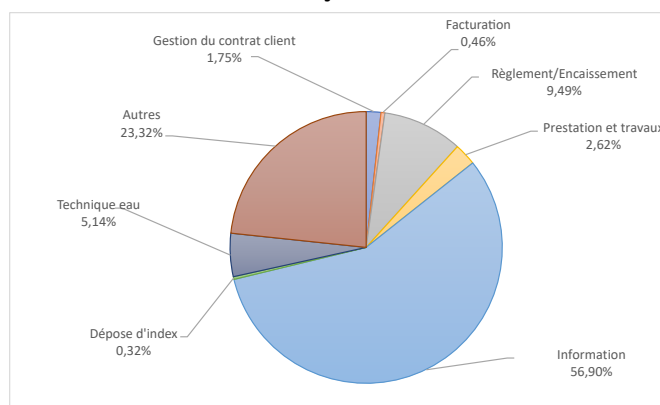
Les **réclamations écrites** des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à **6,28%** en 2022 contre 6,81% en 2021.



Designation	Nombre de contacts
Téléphone	46 794
Courrier	3 822
internet	6 986
Visite en agence	3 296
<b>Total</b>	<b>60 898</b>

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Designation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	5 789	1
Facturation	1 244	877
Règlement/Encaissement	5 913	1447
Prestation et travaux	535	0
Information	34 960	0
Dépose d'index	66	0
Technique eau	1 248	1247
<b>Total</b>	<b>49 755</b>	<b>3 572</b>



### Les indicateurs sur la gestion des Clients

La société fermière dans le cadre de ses engagements a mis en place un certain nombre d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	2 092	961	-54,06%
Nombre d'abonnés mensualisés	26 313	23 255	-11,62%
Nombre d'abonnés prélevés	6 822	3 309	-51,50%
Nombre d'échéanciers	703	2 017	186,91%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	104 562	195 084	86,57%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	4 540	8 062	77,58%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	2 274	3 848	69,22%
Nombre total de factures comptabilisées	111 376	206 994	85,85%



## Les indicateurs sur la relation Clients

Ces indicateurs visent à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés.

D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Designation	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	87,4	84,50	84,20	81,00	-3,80%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	305	343	337	328	-2,67%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,4	7,1	6,8	6,6	-2,94%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	982	1 004	832	652	-21,63%
Nombre d'arrivée client traités dans la période	1106	1 072	885	705	-20,34%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	88,8	93,7	94	92,4	-1,70%

## Les accueils client sur le territoire du Syndicat

Deux accueils client sont implantés sur le territoire du syndicat, dans les locaux de notre société fermière à Marseillan et Cournonterral et afin de répondre à une demande, une attente des usagers sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SEMOP, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensualisation, ou encore une demande de devis pour effectuer un branchement neuf.

Ce sont également des espaces où les abonnés peuvent avoir des informations sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

Compte tenu de la crise sanitaire ces deux dernières années, leur fonctionnement a été largement bouleversé.

L'exploitant pour répondre aux attentes des abonnés n'a eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives.

## Les modes de communication

les usagers du Syndicat ont à leur disposition, en plus des accueils clients, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

Le centre régional de relation clientèle SEMOP basé à BEZIERS, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 ou à l'adresse : SUEZ Eau France, 2 route de Bessan à Marseillan

[www.toutsurmoneau.com](http://www.toutsurmoneau.com), le site internet de la SEMOP, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.

## Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau. Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.

## La téléreleve

Sur l'ensemble du périmètre déployé, les usagers du service bénéficient des téléservices suivant :

- **L'alerte fuite** : la détection d'un débit de nuit non nul pendant 4 jours consécutifs, synonyme de présomption de fuite, déclenche automatiquement l'envoi d'une alerte fuite, par sms, email ou courrier en fonction du canal de communication décidé par l'utilisateur
- **L'alerte surconsommation** : de manière identique, une alerte est envoyée en cas de dépassement d'un seuil de consommation depuis le début du mois en cours. Ce seuil de consommation est paramétrable et donc ajustable par l'utilisateur directement sur son compte client en ligne.
- **un suivi continu** de leur consommation d'eau sur l'espace « mon compte en ligne » accessible à partir du site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous relèvent de la responsabilité du délégataire dans le cadre du contrat.

Pour chaque donnée et indicateur le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") est calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

## Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Indicateur du décret du 2 mai 2007	2022	Unité
219218	219 218	Nombre
VP.056 - Nombre d'abonnements	50 017	Nombre
VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	857	km
D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,10	€ TTC/m <sup>3</sup>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique	100	%
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	88,89	%
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	Valeur de 0 à 120
P1072 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable / 5 ans	0,79	%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	9,69	m <sup>3</sup> /km/j
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	7,56	m <sup>3</sup> /km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	28	Nombre
P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0	Euros par m3 facturés

## Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateur du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	2022	Unité
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	Nombre / 1000 abonnés
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,48	%
P155.1 - Taux de réclamations	6,56	Nombre / 1000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non
P154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	Nombre
Nombre branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	6	Nombre
% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0,1	%
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,2	%

## Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	2022
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui
Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui
Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui

# LES PERSPECTIVES 2023

Le Syndicat s'est doté d'un plan pluriannuel d'investissement qui est actualisé chaque année, sur la durée du contrat de délégation du service public de l'eau d'une durée de 13 ans et devant se terminer en 2034

Ce PPI a été présenté avec beaucoup de réserves :

- D'une part, en raison du contexte économique (inflation, forte augmentation du prix des matières premières, augmentation des taux d'intérêts, pénurie de certains matériaux, ...) et du contexte international (guerre en Ukraine), Les projections peuvent être fortement réajustées.
- D'autre part, de la mise à jour du schéma directeur de production et d'adduction d'eau qui devrait être réalisé fin 2024. Le schéma définira les prochains investissements à mettre en œuvre, afin de subvenir aux besoins à l'horizon 2050. Ce document va avoir une incidence sur le plan prévisionnel d'investissement du Syndicat.

## Plan Pluriannuel d'investissement 2023-2034

Le syndicat pour les 12 prochaines années, doit pour :

- le bon fonctionnement du Service,
- une gestion vertueuse de ses ressources dans le contexte du changement climatique
- un objectif de renouvellement des réseaux de 1% minimum

financer les travaux pour un montant de 135 M€ HT

- Marchés à bons de commande à hauteur de 56,3 M€ de travaux (4,50 M€ / an sur 13 ans comprenant la Maitrise d'œuvre) en autofinancement, sur fonds propres.
- Travaux structurants sur les 12 prochaines années : 70,70 M€ dont 57,6 M€ financés par l'emprunts

## L'investissement pour 2023

Pour l'année 2022, les **dépenses d'investissement** sont estimées à **22 283 801,20 €** et sont réparties en 7 chapitres. Le report du déficit antérieur est inclus pour 1 033 926,73 €.

Art	Désignation	RàR	Proposition	BP
			BP	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	27 000,00	27 000,00
21	Immobilisations corporelles	125 550,00	274 450,00	400 000,00
23	Immobilisations en cours	1 850 121,91	15 869 678,09	17 719 800,00
16	Capital à Rembourser - Emprunts et dettes	0,00	2 188 289,52	2 188 289,52
4581	Opérations pour le compte de tiers	0,00	700 000,00	700 000,00
	<b>Sous Total (D R I)</b>	<b>1 975 671,91</b>	<b>19 059 417,61</b>	<b>21 035 089,52</b>
OO1	quote-part Subvention	0,00	214 784,95	214 784,95
O41	Déficit d'investissement	0,00	1 033 926,73	1 033 926,73
	<b>Total des Dépenses d'Investissement</b>	<b>1 975 671,91</b>	<b>20 308 129,29</b>	<b>22 283 801,20</b>

Détail des dépenses d'investissement pour :

- Chapitre 21 – Immobilisations coporelles

<b>Chapitre 21</b>	<b>HT</b>
Terrains	200 000,00 €
Plantations	50 000,00 €
Bâtiments d'exploitation	70 000,00 €
Aménagement Bâtiments d'exploitation	20 000,00 €
Service de distribution d'eau	20 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
Mobilier	20 000,00 €
<b>Sous-total chapitre 21</b>	<b>400 000,00 €</b>

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours

les travaux du raccordement de Vias sont inscrits au budget de 2022 pour un montant de 9 434 000 €

<b>Chapitre 23</b>	<b>HT</b>
Forages des Pesquiers Florensac	53 000,00 €
Injection de l'eau BRL - Herault Florensac	31 800,00 €
Sécurisation de Montagnac	63 600,00 €
Vias Raccordement	9 434 000,00 €
Cournonsec surpresseur	1 855 000,00 €
travaux divers	1 754 800,00 €
MBC	4 197 600,00 €
2314- aménagement sur terrain Privé	330 000,00 €
<b>Sous-total chapitre 23</b>	<b>17 719 800,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 034-253400659-20231005-DEL23100502-DE



# ANNEXE 1 – FACTURE 120 M3 - 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



réf. client : 98-2851736243  
identifiant\* : 7391  
facture n° : F120-0141750

## contacts

- eadubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr  
accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h  
à 19h et le samedi de 8h à 13h  
0977 408 465
- urgence 24h/24  
0977 428 465
- Eau du Bas Languedoc - service client  
TSA 50001  
36400 LA CHATRE
- eadubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr/acce



MME M MARSEILLAN EAU 120 M3 RAD  
SUEZ EAU FRANCE  
8 RUE EVARISTE GALOIS  
34500 BEZIERS

## Service de l'eau de votre commune

**SPECIMEN 120 M3** 16 Septembre 2022

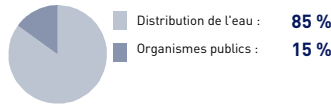
	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		50,64 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	185,85 €

**Net à payer 236,49 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 19 septembre 2022  
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

### Répartition



## e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur eadubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :  
MME M MARSEILLAN EAU 120 M3  
RAD  
RUE SPECIMEN 120M3  
34340 MARSEILLAN

Date et Lieu

Signature

MME M MARSEILLAN EAU 120  
M3 RAD  
SUEZ EAU FRANCE  
8 RUE EVARISTE GALOIS  
34500 BEZIERS

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
ICS : FR51ZZ885E09  
RUM : TIP50033498F120-0141750100000000

Montant : 236,49 €

**TIPSEPA**

La mensualisation :  
le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Eau du Bas Languedoc à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Eau du Bas Languedoc. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

EAU DU BAS LANGUEDOC  
TSA 10019  
41976 BLOIS CEDEX 9

033401777201

500334033428 7298 F120-0141750100000000913105 23649





## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr](http://eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>190,56</b>		<b>201,04</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Délétaire du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	10,00	10,00	5,5	
Part Syndicat du Bas Languedoc du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	38,00	38,00	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Délétaire T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m <sup>3</sup>	0,6080	72,96	5,5	
Part Syndicat du Bas Languedoc T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m <sup>3</sup>	0,50	60,00	5,5	
Préservation des ressources du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m <sup>3</sup>	0,08	9,60	5,5	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>33,60</b>		<b>35,45</b>
<b>AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE</b>					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>224,16</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5,5 %)</b>			<b>12,33</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>236,49</b>
<b>Net à payer</b>					<b>236,49 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREIT98F00F120-0141750000236494N

## Comment régler votre facture ?

- Depuis votre compte en ligne [eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr](http://eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr) de façon rapide et sécurisée par :
  - . Prélèvement automatique tous les mois ou à chaque facture,
  - . e-TIP (paiement à la demande à partir de votre code IBAN et de votre téléphone mobile),
  - . Carte bancaire.
- Par virement, sur notre compte bancaire FR8620041000015785550X02075 en indiquant votre référence client (98- 2851736243 ) et le numéro de votre facture.
- Par carte bancaire en composant le 0800 948 408 depuis la France (Appel gratuit depuis un poste fixe) ou le +33 (0)977 407 790 depuis un poste à l'étranger.
- Par courrier en mettant dans l'enveloppe jointe que vous devez affranchir (attention des délais indépendants de nos services peuvent entraîner des frais de retard de paiement) :
  - . Le TIP SEPA signé, accompagné, au premier paiement, d'un Relevé d'Identité Bancaire,
  - . Un chèque daté et signé établi à l'ordre de Eau du Bas Languedoc , accompagné du TIP non signé.
- En espèces en vous rendant à La Poste avec votre facture pour lecture du code barre.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 034-253400659-20231005-DEL23100502-DE



# ANNEXE 2 – FACTURE 120 M3 - 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023



réf. client : 98-1612538951  
identifiant\* : 9185  
facture n° : F120-0147117

## contacts

eadubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr  
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h  
à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 465

APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24

0977 428 465

APPEL NON SURTAXÉ

Eau du Bas Languedoc - service client  
TSA 50001  
36400 LA CHATRE

eadubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr/acceo

## e-facture

Recevez votre facture directement sur votre  
compte en ligne en optant pour l'e-facture sur  
eadubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr



COURNONTERRAL EAU 120 M3 RAD  
SUEZ EAU FRANCE  
8 RUE EVARISTE GALOIS  
34500 BEZIERS

## Service de l'eau de votre commune

**SPECIMEN 120 M3**

17 Février 2023

Votre abonnement	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	50,64 €
		201,25 €

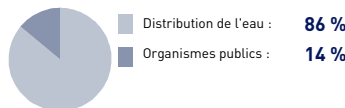
## Net à payer

**251,89 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 20 février 2023  
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

## Répartition



\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :  
COURNONTERRAL EAU 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN 120M3  
34660 COURNONTERRAL

Date et Lieu  
Signature

COURNONTERRAL EAU 120 M3  
RAD  
SUEZ EAU FRANCE  
8 RUE EVARISTE GALOIS  
34500 BEZIERS

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
ICS : FR51ZZ885E09  
RUM : TIP50033498F120-01471171000000000

Montant : 251,89 €

**TIPSEPA**

La  
mensualisation :  
le choix de la  
tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Eau du Bas Languedoc à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Eau du Bas Languedoc. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

EAU DU BAS LANGUEDOC  
TSA 10019  
41976 BLOIS CEDEX 9

033452379171

500334033428 1098F120-01471171000000000914105 25189

**pour en savoir +**

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr](http://eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>205,15</b>		<b>216,44</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Délégitaire du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	10,55	10,55	5,5	
Part Syndicat du Bas Languedoc du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	37,4539	37,45	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Délégitaire T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m <sup>3</sup>	0,6296	75,55	5,5	
Part Syndicat du Bas Languedoc T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m <sup>3</sup>	0,60	72,00	5,5	
Préservation des ressources du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m <sup>3</sup>	0,08	9,60	5,5	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>33,60</b>		<b>35,45</b>
<b>AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE</b>					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			238,75		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			13,14		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>251,89</b>
<b>Net à payer</b>					<b>251,89 €</b>

**Pour mieux comprendre votre facture**

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREIT98F00F120-0147117000251894N

**Comment régler votre facture ?**

- Depuis votre compte en ligne [eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr](http://eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr) de façon rapide et sécurisée par :
  - . Prélèvement automatique tous les mois ou à chaque facture,
  - . e-TIP (paiement à la demande à partir de votre code IBAN et de votre téléphone mobile),
  - . Carte bancaire.
- Par virement, sur notre compte bancaire FR8620041000015785550X02075 en indiquant votre référence client (98- 1612538951 ) et le numéro de votre facture.
- Par carte bancaire en composant le 0800 948 408 depuis la France (Appel gratuit depuis un poste fixe) ou le +33 (0)977 407 790 depuis un poste à l'étranger.
- Par courrier en mettant dans l'enveloppe jointe que vous devez affranchir (attention des délais indépendants de nos services peuvent entraîner des frais de retard de paiement) :
  - . Le TIP SEPA signé, accompagné, au premier paiement, d'un Relevé d'Identité Bancaire,
  - . Un chèque daté et signé établi à l'ordre de Eau du Bas Languedoc, accompagné du TIP non signé.
- En espèces en vous rendant à La Poste avec votre facture pour lecture du code barre.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

## *Service Public d'eau potable*



*Exercice  
2022*

# QUELQUES FAITS MARQUANTS 2022

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service public de l'eau potable est gérée au travers d'un contrat de concession de 13 ans, passé avec la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp) « Eau du Bas Languedoc ».

Cette société d'un capital social de 1M€ est composé :

- du Syndicat qui détient 40% du capital.
- D'un opérateur économie, SUEZ EAU France, qui détient 60% du Capital

Cette société devient la 1<sup>ère</sup> société à mission dans le domaine de l'eau qui fait le choix de mesurer son impact sur la planète et sur la société.

En raison du changement de contrat, l'année 2022, a été marquée par une augmentation significative de contacts clients en passant de 30 841 contact en 2021 à 60 898 contacts en 2022. Les principaux motifs des demandes des abonnés portent sur la facturation, le règlement, l'encaissement et sur des informations diverse sur la nouvelles société SEMOp Eau du Bas Languedoc.

## Présentation de la SEMOP

### L'eau du Bas Languedoc, une organisation dédiée au service



Dans un contexte de profonds changements, l'eau, plus que jamais, est une ressource, essentielle pour le développement du territoire,

C'est pourquoi, nous nous engageons pour un service d'eau potable exemplaire, en combinant expertise, innovation et encrage local.

L'Eau du Bas Languedoc est une entreprise dédiée à l'eau, une entreprise du territoire.



Symbolise les 3 entités SAM, 3M et CAHM, les usagers du service et l'économie circulaire

L'eau du  
BAS LANGUEDOC

En écho à la vocation du service de la SEMOP et pour incarner le territoire historique du Syndicat



### Le concessionnaire

Assure à ses risques et périls, la gestion du service public d'eau potable à l'intérieur du périmètre

Exploitation de la totalité des installations de captage, de pompage, de traitement, d'alimentation, de stockage de distribution des ouvrages annexes

**10**

Administrateurs  
6 administrateurs pour SUEZ  
4 administrateurs pour SBL

**1M€**

Capital de la SEMOP  
60% SUEZ : 600 K€  
40% SBL : 400 K€

**13**

Durée : 13 ans  
Du 01 janvier 2022  
au 31 décembre 2034

**Siège social**

Domiciliation de la SEMOP - Station Filliol U2 - réhabilitée

## Une SEMOP à Mission

### Raison d'être

Au sens de l'article 1835 du Code civil, la **raison d'être** constituée des **principes** dont la Société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité, est la suivante :

« **Assurer l'accès de tous à un service public d'alimentation en eau potable, géré de façon durable.** »



### Objectifs de développement durable

La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Aux termes de l'article L.210-10 du Code du commerce, les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, sont les suivants :

- **Préserver les ressources en améliorant la performance du service et en favorisant la maîtrise des consommations**
- **Réduire les émissions de CO2**
- **Améliorer l'efficacité énergétique**
- **Protéger la biodiversité**

### Organisation de la SEMOP

Permettre au SBL en sa qualité d'actionnaire minoritaire d'avoir un accès transparent à l'ensemble des données techniques et financières relatives à l'exploitation de la SEMOP et disposer d'un contrôle véritable sur ces données





## Qualité du service rendu aux usagers

La création de la SEMOP est l'occasion de **renforcer la relation de proximité entre les usagers et leur service de l'eau**. Cette relation s'appuie sur les outils solides de relation client développés par SUEZ pour les usagers du service.

**2**  
numéros de téléphone dédiés pour la SEMOP

**60**  
heures par semaine d'accueil téléphonique

**80%**  
des appels décrochés en moins de 3 minutes

**1**  
Site internet avec un compte en ligne

**4**  
accueils ouverts chaque jour sur le territoire

**ACCEO**  
Des accueils en langues étrangères

**1**  
Accueil en télé-présence pour augmenter la capacité



**1**  
partenariat avec les buralistes pour le paiement des factures

**1 service**  
pour les grands comptes

- Un numéro de téléphone spécifique
- Une adresse mail dédiée
- Un espace particulier sur le site internet de la SEMOP

## Organisation future de la SEMOP

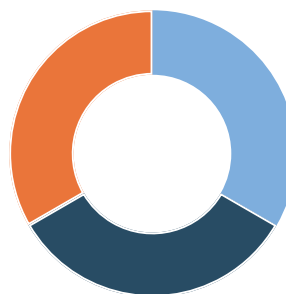


**Directeur d'Agence**

- Interlocuteur privilégié
- Pilotage de la période préparatoire
- Gestion administrative de la société
- Communication et valorisation de l'action de la SEMOP

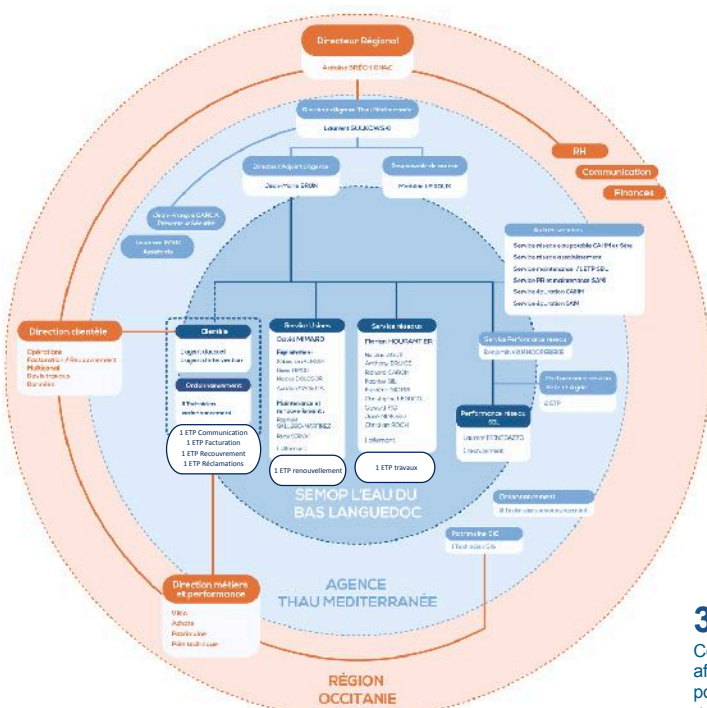
**Directeur d'Agence Adjoint**

- Pilotage opérationnel de l'activité
- Management des équipes



**Responsable de contrat**

- Revue et suivi contractuel
- Elaboration des tableaux de bord



**30**  
Collaborateurs affectés à 100% pour le service



**Laurent SULKOWSKI**  
Directeur Agence Thau Méditerranée



**Florian HOURANTIER**  
Responsable Service Réseaux



**David MMARD**  
Responsable Service Usines



## Qualité du service rendu aux usagers

La création de la SEMOP est l'occasion de **renforcer la relation de proximité entre les usagers et leur service de l'eau**. Cette relation s'appuie sur les outils solides de relation client développés par SUEZ pour les usagers du service.

**2**  
numéros de téléphone dédiés pour la SEMOP

**60**  
heures par semaine d'accueil téléphonique

**80%**  
des appels décrochés en moins de 3 minutes

**1**  
Site internet avec un compte en ligne

**4**  
accueils ouverts chaque jour sur le territoire

**ACCEO**  
Des accueils en langues étrangères

**1**  
Accueil en télé-présence pour augmenter la capacité



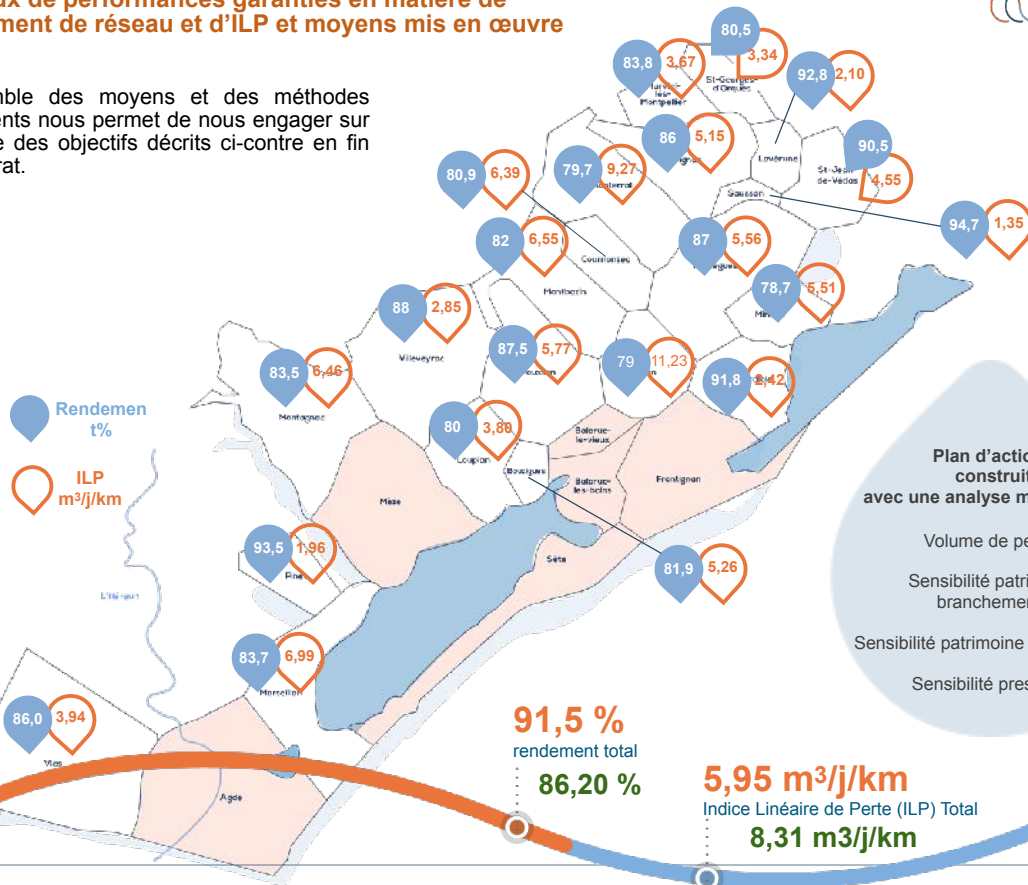
**1**  
partenariat avec les buralistes pour le paiement des factures

**1 service**  
pour les  
grands comptes

- Un numéro de téléphone spécifique
- Une adresse mail dédiée
- Un espace particulier sur le site internet de la SEMOP

## Niveaux de performances garanties en matière de rendement de réseau et d'ILP et moyens mis en œuvre

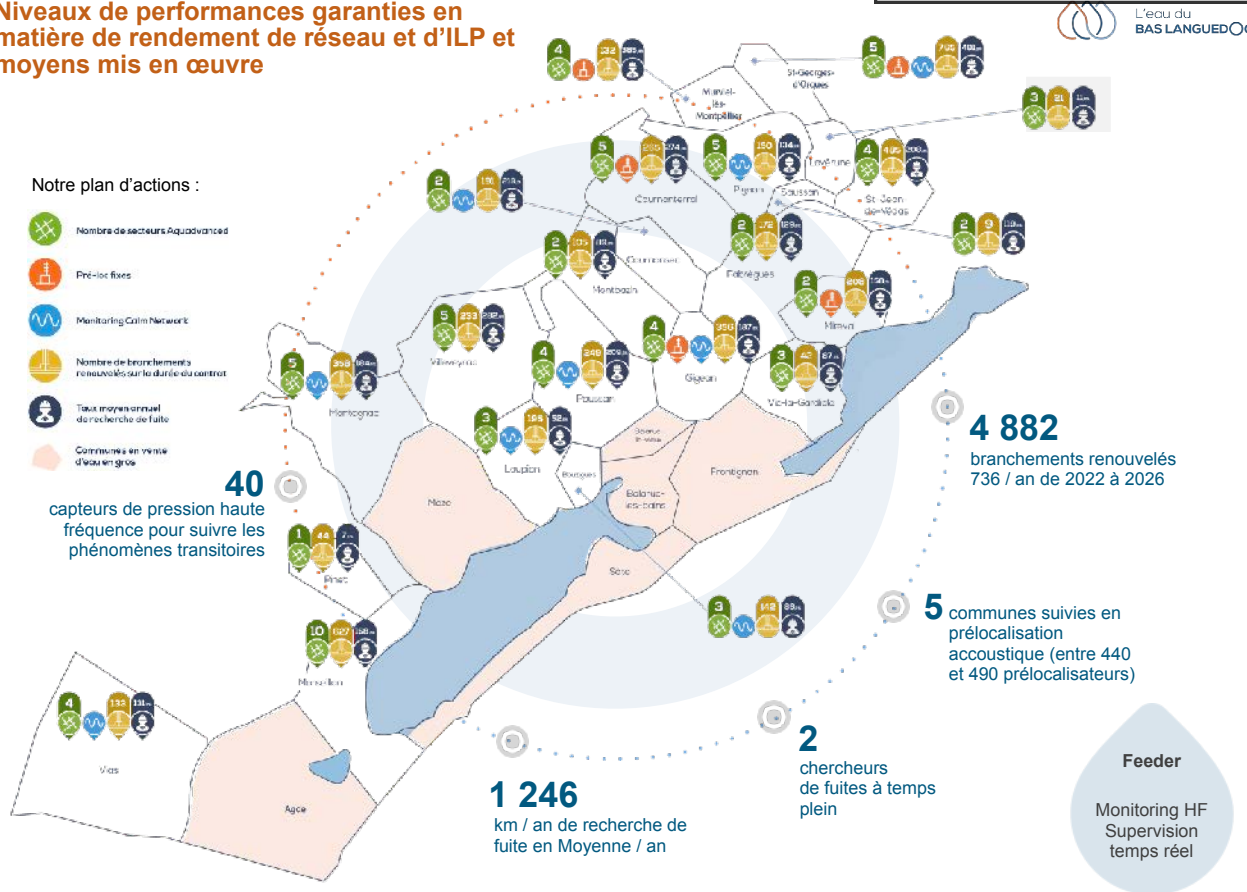
L'ensemble des moyens et des méthodes précédents nous permet de nous engager sur l'atteinte des objectifs décrits ci-contre en fin de contrat.







## Niveaux de performances garanties en matière de rendement de réseau et d'ILP et moyens mis en œuvre



## Qualité et pertinence des investissements concrets proposés au regard des besoins du SBL

18 réservoirs à réhabiliter sur le périmètre de la concession. SUEZ s'engage à assurer la continuité de service et à conserver une capacité de stockage suffisante.



Commune	Réservoir	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Balaruc-les-Bains	Balaruc								
Cournonsec	Neuf								
Cournonsec	Ancien/Vieux								
Cournonterral	Ste Cécile								
Cournonterral	Fertalière								
Fabrigues	Autoroute								
Gigean	Autoroute								
Loupian	Tour								
Loupian	La Garrigue								
Montbazin	Village (tour)								
Murviel les Montpellier	Les Ifs								
Murviel les Montpellier	Clapissous								
Pignan	Gardiès								
Pignan	Village								
Poussan	Tour								
Saint Georges d'Orques	La Cadelle								
Vic la Gardiole	Garrigues								
Villevyrc	Tour								



## Qualité et pertinence des investissements concessifs proposés au regard des besoins du SBL

Ensemble de travaux concessifs prévu afin de procéder à la mise à niveaux des biens du Syndicat et à la mise en conformité avec les dispositions du Code du Travail.



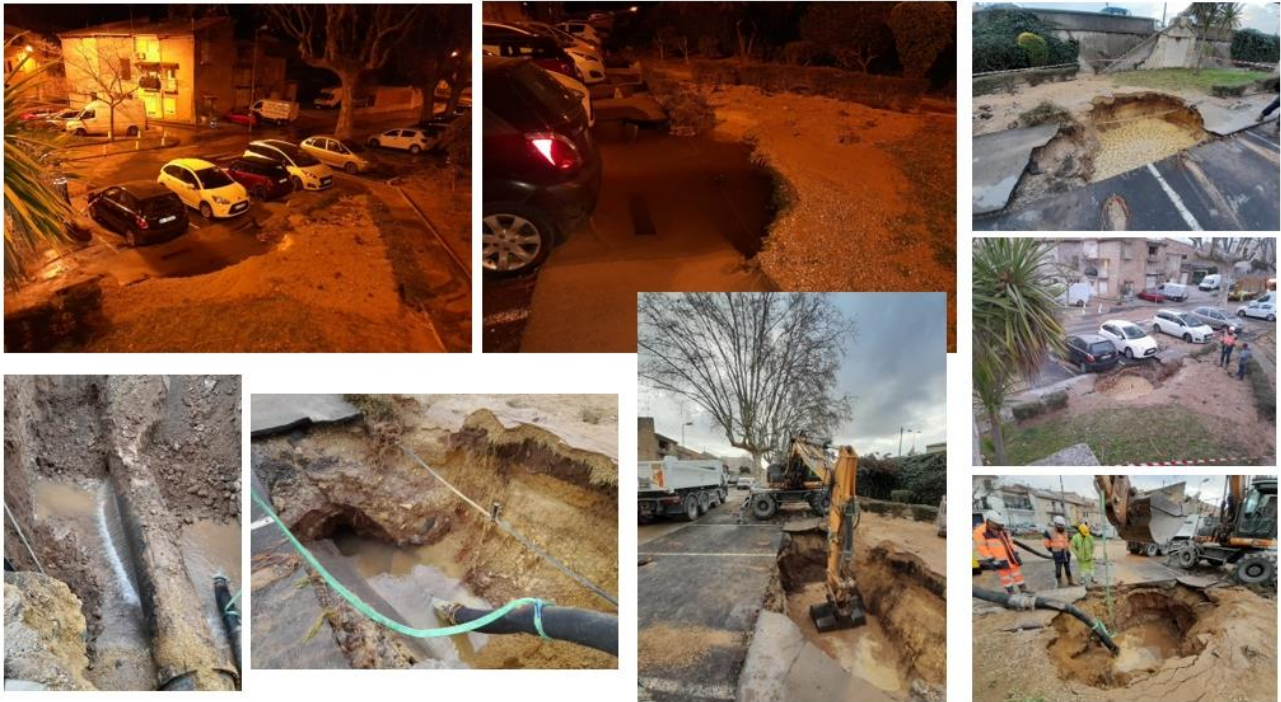
## Exploitation des réseaux

Interventions de la société fermière sur des réparations de fuites sur le réseau :

### Le 7 février 2022 - Florensac - Casse sur l'adducteur Ø700



Le 12 février 2022 Florensac -Casse sur l'adducteur Ø700



***En Novembre 2022 - Casse sur l'Adducteur Ø600 Frontignan en face de la piscine***

ID : 034-253400659-20231005-DEL23100502-DE



## Exploitation des usines

### En juillet 2022 – Essais de pompage à Florensac



### Sécurisation des conditions de travail



Gardes Corps Florensac Ensemble des puits P1-P12

Sécurisation des conditions de travail: travaux concessifs EBL 2022-06

Gardes Corps Florensac U3





Gardes Corps Fabrègues Autoroute



Gardes Corps  
Fabrègues 10 000m3

Travaux sur la station Georges DEBAILLE à Fabrègues



2022-01- étanchéité des bassins sur UTEP Fabrègues .  
séchage du canal avant application résine



2022-10- Arrêt de la fontaine de l'UTEP Fabrègues



2022-10  
Remise à neuf d'un actionneur pneumatique de régulation sur l'UTEP de Fabrègues .



Travaux sur le forage de l'Ornézon à Pinet



Abandon du forage de PINET Ornézon (pompe coincée)  
injection de coulis de ciment



Clôture Florensac  
Caméra, contrôle d'accès et anti intrusion sur forage de Pinet

# L'INSTITUTION

Créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composé de 54 délégués représentant 27 communes adhérent par le biais de 1 Métropole et de 2 communautés d'Agglomérations, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune desservie désignés par le conseil métropolitain ou les conseils communautaires. Le Comité syndical a été renouvelé dans sa totalité, à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

## L'ORGANISATION

### Les collectivités membres

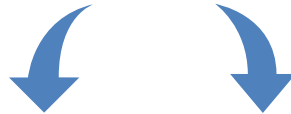
Adhèrent, délèguent la compétence eau potable, désignent leurs délégués qui formeront le Comité lors d'un Conseil Métropolitain ou Communautaire.

### Le Comité

#### Assemblée délibérante plénière

Elit le Président, les Vice-présidents et les différentes commissions

Règle par ses délibérations les affaires majeures du Syndicat, délibère sur le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau, sur les contrats de délégation de service public et ses avenants, décide des grandes orientations du service public de l'eau et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau.



### Le Président

#### Organe exécutif

Représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, fixe leur ordre du jour, prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité.

et

### Les Vice-présidentes et Vice-présidents

Prendent les décisions dans les domaines que le Président leur a délégués.

composent

### Le Bureau

#### Assemblée délibérante restreinte

Gère les affaires courantes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité (programmes et avant-projets de travaux, marchés publics, biens mobiliers et immobiliers, etc.).

### Les Commissions

#### 1 Commission consultative du service public local de l'eau

Participe à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service public de l'eau, en permettant aux représentants des usagers de s'exprimer.

Elle est composée d'élus et de membres d'associations locales

#### 3 Commissions techniques obligatoires

Etudient et rendent un avis sur les questions à soumettre au Comité et au Bureau dans les domaines suivants : appels d'offres, délégation de service public, contrôle financier.

#### Les représentants dans les instances de la SEMOP

Administrent, Participent, Etudient et Déterminent les orientations de l'activité de la SEMOP et veillent à leur mise en œuvre. Emettent un avis sur les questions à soumettre au Comité et au Bureau dans les domaines suivants : appels d'offres et jurys, délégation de service public, contrôle financier.



## Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes que sont :

- le Comité syndical
- le Bureau

le Président, organe exécutif, qui a lui même donné délégation à ses Vice- présidents.

### Le Comité syndical

Le Comité est constitué 2 délégués par commune desservie, soit au total 54 délégués pour les 3 intercommunalités qui compose le Syndicat

- 28 délégués pour Sète Agglopoles Méditerranée

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
SAM	M. ALOY	Frédéric	FRONTIGNAN	M. ARCHIMBEAU	Nicolas	MEZE
	Mme ANTERIEU	Anne-Marie	MONTBAZIN	Mme AUTHIE	Blandine	SETE
	M. ANTIGNAC	Stéphane	BALARUC LES BAINS	Mme BASSI-ALLEMAND	Sarah	MARSEILLAN
	M. ARAGON	Jean-Claude	MARSEILLAN	M. BIGNON	Walter	MARSEILLAN
	M. BERGE	Jacques	GIGEAN	M. BRAS	Pierre	BOUZIGUES
	M. BERTES	Alain	GIGEAN	Mme BROUILLET	Danielle	BALARUC LE VIEUX
	M. BOSC	Marcel	BALARUC LE VIEUX	M. CANOVAS	Gérard	BALARUC LES BAINS
	M. COMMEINHES	François	SETE	M. CANOVAS	Antoine	GIGEAN
	M. DALOZ	Aurélien	MONTBAZIN	M. DALBIGOT	Jean-Christophe	MEZE
	M. DAUGA	Jean-Marc	POUSSAN	M. DURAND	Christophe	MIREVAL
	M. DEMOLLIERE	Jean-Pierre	MIREVAL	Mme FISHER	Marie-Antoinette	MONTBAZIN
	M. FERNANDEZ	Angel	BALARUC LES BAINS	Mme GELLIDA	Geneviève	BALARUC LE VIEUX
	Mme FERRIER	Magali	VIC LA GARDIOLE	M. GUILLAUD	Benoît	GIGEAN
	M. GARCIA	Michel	VILLEVEYRAC	M. GUIRAO	Fabien	VILLEVEYRAC
	M. GRAINE	Marcel	MEZE	Mme KERBIGUET	Elodie	BOUZIGUES
	M. GYBELY	Claude	BALARUC LE VIEUX	M. LAURENT	Olivier	FRONTIGNAN
	Mme ROQUES	Alicia	BOUZIGUES	M. LINARES	Loïc	FRONTIGNAN
	M. MICHEL	Yves	MARSEILLAN	M. MARIEZ	Pierre	POUSSAN
	M. MUSENGER	Pascal	LOUPIAN	M. MARQUES	Hervé	SETE
	M. NICOLAS	Numa	MEZE	Mme MICHELON	Céline	VILLEVEYRAC
	M. NIDECKER	Georges	VIC LA GARDIOLE	Mme MULET	Céline	LOUPIAN
	M. RAJA	Cédric	BOUZIGUES	Mme RAMBEAU	Sandra	MIREVAL
	M. SABATIER	Vincent	SETE	M. RIBES	Josian	MONTBAZIN
	Mme SABORIT	Ghislaine	LOUPIAN	Mme SANCHEZ	Florence	POUSSAN
	Mme SAINT-ELLIER	Catherine	MIREVAL	Mme SAVEY	Laëtitia	VIC LA GARDIOLE
	M. SAVY	Max	FRONTIGNAN	Mme TORRENT	Elisabeth	BALARUC LES BAINS
	M. VALLAT	Stéphane	VILLEVEYRAC	M. VERGOZ	Luc	VIC LA GARDIOLE
	M. VANDERMEERSCH	Bruno	POUSSAN	M. VIDAL	Bernard	LOUPIAN

- 18 délégués pour Montpellier Méditerranée Métropole

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
3M	M. ALAUZET	Jean-Marc	FABREGUES	M. ARS	William	COURNONTERRAL
	M. LAFARGUE	Philippe	SAUSSAN	M. BRIANE	Théo	LAVERUNE
	Mme CINÇON	Sylvie	PIGNAN	Mme CASSAR	Michelle	PIGNAN
	M. CUSIN	Gilles	MURVIEL LES MONTEPELLIER	Mme DUBOUCHER	Danièle	PIGNAN
	M. DELMAS	Olivier	COURNONTERRAL	Mme ENJALBERT	Laurence	LAVERUNE
	Mme EVOUNA NGOUMA	Graziella	ST GEORGES D ORQUES	Mme FABRY	Véronique	ST JEAN DE VÉDAS
	Mme GACHON	Anne	COURNONTERRAL	Mme FOURCADE	Myliène	FABREGUES
	Mme ILLAIRE	Régine	COURNONSEC	Mme GANGA	Muriel	SAUSSAN
	M. LENOIR	Philippe	LAVERUNE	M. GRENIER	Bernard	SAUSSAN
	M. MARTINIER	Jacques	FABREGUES	M. NICOLAS	Pierre	ST GEORGES D ORQUES
	M. NURIT	Gilles	COURNONSEC	M. OLIVIER	Marc	COURNONTERRAL
	M. PETIT	François	LAVERUNE	M. ORTIGOSA	Patrick	MURVIEL LES MONTEPELLIER
	M. REVOL	René	MURVIEL LES MONTEPELLIER	Mme PAPROCKI-CAMARD	Juliette	MURVIEL LES MONTEPELLIER
	Mme RIMBERT	Anne	ST JEAN DE VÉDAS	Mme PHAURE	Pascale	COURNONSEC
	M. RIO	François	ST JEAN DE VÉDAS	M. PHILIPPOT	Jacques	ST GEORGES D ORQUES
	M. SABLOS	Gérard	PIGNAN	M. PIC	François	COURNONSEC
	M. SCHMITT	Jérôme	ST GEORGES D ORQUES	M. PIOT	Jean-Paul	ST JEAN DE VÉDAS
	M. VERA	Joel	SAUSSAN	M. SOUVEYRAS	Christian	FABREGUES

- 9 délégués pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
CAHM	M. AUDOUI	Phipppe	MONTAGNAC	M. BLAYES	Julien	PINET
	M. DARTIER	Jordan	VIAS	M. BOLINCHES	Jacques	VIAS
	M. FAGES	Roger	MONTAGNAC	M. GUIRAO	Jean-Luc	MONTAGNAC
	M. GARROUSTE	Julien	PINET	M. LLOPIS	Yann	MONTAGNAC
	M. GLOMOT	Rémi	AGDE	Mme MAERTEN	Marion	AGDE
	Mme MABELLY	Laurence	AGDE	Mme PRADES	Muriel	VIAS
	M. PEGURIE	David	PINET	Mme SIMONNET-GUILLEMIN	Svetlana	PINET
	M. SAUCEROTTE	Bernard	VIAS	M. TOURREAU	Ghislain	AGDE

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Elit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs,
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;
- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, ...).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. Les 5 séances de 2022 ont donné lieu à 22 délibérations.

## Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président et de 9 Vice-Présidents, pour la nouvelle mandature :

**Le Président : Yves MICHEL** - Vice-Président de Sète Agglopolé Méditerranée, Maire de MARSEILLAN

En qualité d'**organe exécutif**, le Président dispose de **pouvoirs propres**. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

**Il est seul chargé de l'administration** mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, au Directeur.

Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité (11 décisions ont été prises en 2022).

## Les Vice-présidents - Le Bureau :

Les Vice-Présidents ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président. Ils forment le Bureau:

**1<sup>ère</sup> Vice-présidente Laurence MABELLY** - Conseillère Municipale D'AGDE

**2<sup>ème</sup> Vice-président Jean-Mac ALAUZET**- Maire-Adjoint de Fabrègues

**3<sup>ème</sup> Vice-président Jean-Claude ARAGON** - Maire-Adjoint de MARSEILLAN

**4<sup>ème</sup> Vice-président Georges NIDECKER** - Conseiller Municipal de VIC LE GA

**5<sup>ème</sup> Vice-président Bruno VANDERMEERSCH** - Conseiller municipal de POUSSAN

**6<sup>ème</sup> Vice-président Roger FAGES** - Conseiller municipal de MONTAGNAC

**7<sup>ème</sup> Vice-président François PETIT** - Conseiller municipal de LAVERUNE

**8<sup>ème</sup> Vice-président Jacques BERGE** - Conseiller municipal de GIGEAN

**9<sup>ème</sup> Vice-président René REVOL** - Vice-Président de la Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de GRABELS

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. Le bureau s'est réuni 5 fois en 2022 et a pris 2 délibérations.

### Les Commissions

Présidées de droit par le Président du Syndicat ou par son représentant, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

#### La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, du représentant du Président et de cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants désignés par l'assemblée. Ces membres ont voix délibérative.

Titulaire		Suppléants	
Laurence MABELLY "Présidente"	CAHM		
François PETIT	3M	Roger FAGES	CAHM
Jean-Claude ARAGON	SAM	Jacques BERGE	SAM
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	René REVOL	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM		

Elle peut être complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ».

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

Le rôle de la commission est défini à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales..

L'intervention de la CAO n'est obligatoire que pour les seuls marchés passés selon les procédures formalisées en raison de leur montant :

- procédure d'appel d'offres,
- procédure concurrentielle avec négociation,
- procédure négociée avec mise en concurrence préalable
- procédure de dialogue compétitif.
- seuils européens mentionnés
- Pour les entités adjudicatrices
  - 428 000 € HT, pour les marchés de fournitures et services



○ 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle doit donner son avis sur tout projet d'avenant, concernant les marchés publics qui sont soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global de plus de 5%.

En 2022, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie dans la mesure où l'intégralité des marchés passés par le Syndicat sont, au regard des seuils réglementaires, des marchés à procédure adaptée (MAPA), catégorie pour laquelle le Comité a donné délégation au Président et au Bureau

### La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et par 5 membres titulaires et de 5 membres suppléments du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Titulaire		Suppléments	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jacques MARTINIER	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM

Le rôle de cette commission est défini à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

- Elle examine les candidatures
  - Les garanties professionnelles et financières,
  - Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail
  - L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Elle établit un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Elle ouvre les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Elle émet un avis sur les offres analysées ;
- Elle émet un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ( L 1411-6).

En 2022, la commission ne s'est pas réunie.

### La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable.

Titulaire		Suppléments	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jacques MARTINIER	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM

Elle est constituée du Président et par 5 membres titulaires et de 5 membres syndical en son sein, ainsi que des représentants de 3 associations :

- Jardins familiaux pays d'Agde
- Les gardiens de la gardiole
- Ensemble et partage de Marseillan

**Elle examine chaque année** le rapport de son Président :

1. le rapport, mentionné à l'article L 1411-3 (1), établi par le délégataire de service public (RAD) ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (pas le cas sur le Syndicat);
4. le rapport mentionné à l'article L 1414-14 (3) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (pas le cas sur le Syndicat);.

**Elle est consultée pour avis** par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant l'assemblée délibérante;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant l'assemblée délibérante;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En 2022, la commission s'est réunie le 3 octobre pour examiner et rendre un avis sur

- Le rapport sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau de 2021
- Le rapport Annuel du Délégué de l'année 2021.

### La Commission du Contrôle Financier

La Commission du Contrôle Financier, prévue à l'article R. 2222-3.

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

Cette commission effectue un contrôle comptable des opérations du délégataire (examen des comptes détaillés du délégataire)

La Commission est constituée du Président et de 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus par le Comité syndical en son sein

Titulaire		Suppléants	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jacques MARTINIER	3M
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jean-Marc DAUGA	SAM
Bruno VANDERMEERSCH	SAM		

En 2022, la commission s'est réunie le 3 octobre pour analyser le compte annuel de résultat du Délégué..



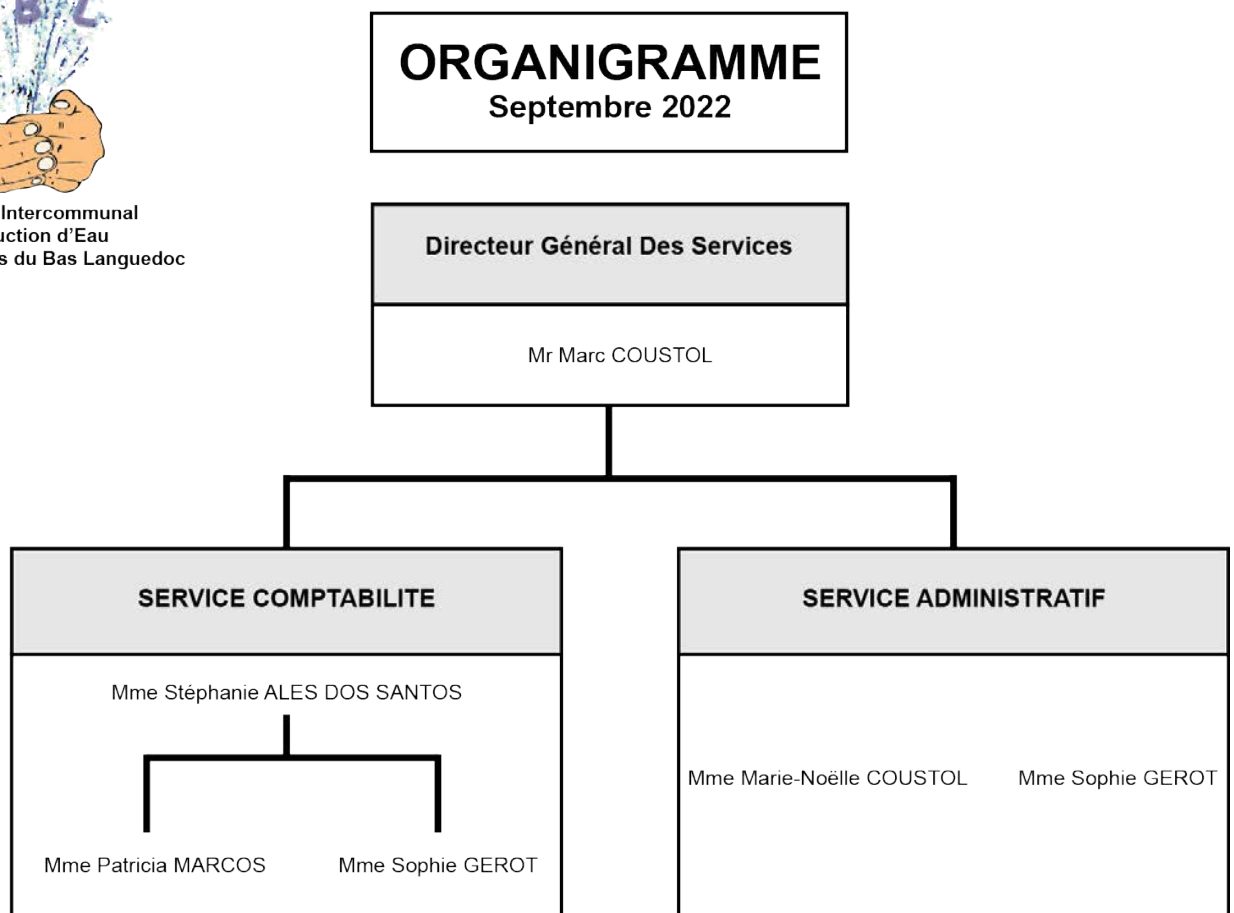
# LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif du Syndicat est constitué de 6 agents.

- 4 agents titulaires à plein temps (un agent a été remplacé suite à un départ à la retraite)
- 1 agent titulaire à temps partiel
- 1 agent contractuel à temps partiel.



Syndicat Intercommunal  
d'Adduction d'Eau  
des communes du Bas Languedoc

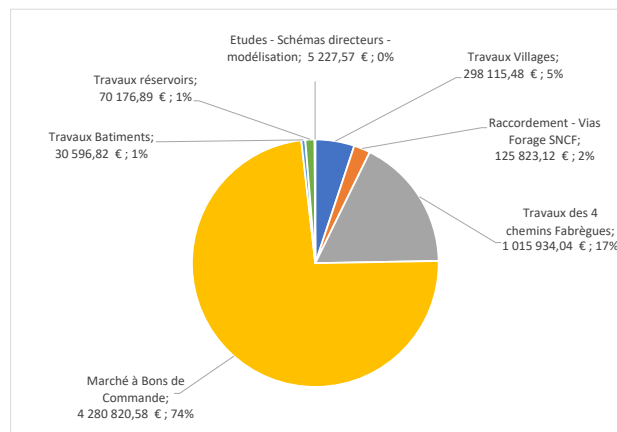


# LES TRAVAUX DU SYNDICAT

## Les travaux du syndicat en 2022

Le syndicat, en 2022, a réalisé des travaux à hauteur de 5,83 M€ HT.

Travaux Villages	298 115,48 €
Raccordement - Vias Forage SNCF	125 823,12 €
Travaux des 4 chemins Fabrègues	1 015 934,04 €
Marché à Bons de Commande	4 280 820,58 €
Travaux Batiments	30 596,82 €
Travaux réservoirs	70 176,89 €
Etudes - Schémas directeurs - modélisation	5 227,57 €
<b>Total Travaux</b>	<b>5 826 694,50 €</b>



## Les Travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau potable

Dans le cadre des études et des travaux de renouvellement et d'extension des conduites et branchements d'eau potable, le Syndicat a dépensé un montant de 5 422 577,74 € HT sur l'ensemble de son territoire dont :

Pour le marché à bons de commande en € HT : 4 280 820,60 €

Pour les marchés de Travaux ou groupement de commandes en € HT : 1 141 757,16 €

Au cours de l'année 2022, Le linéaire de conduite renouvelée, à l'occasion des travaux du marché a bons de commande et des marchés spécifiques pour un coût global de 4 280 820,60 € HT, représente 7,81 Km sur un linéaire total de 857 km. Soit un taux de renouvellement de 0,91%.

Le taux de renouvellement moyen sur 5 ans est de 0,79%

### Evolution du taux de renouvellement des réseaux

Années	Linéaire total réseau	Linéaire renouvelé	Coût des travaux	taux annuel	Coût du ml/ an	Linéaire / 5 ans	Linéaire moyenne / 5 ans	Coût moyen / 5 ans	Linéaire Moyen total réseau	Taux moyen / 5 ans	Coût du ml moyen sur 5 ans
2018	837 700 ml	7 001 ml	3 442 374,94 €	0,84%	491,71 €						
2019	837 700 ml	6 335 ml	3 946 013,14 €	0,76%	622,94 €	27 945 ml	5 589 ml			0,67%	
2020	848 600 ml	7 195 ml	2 758 817,43 €	0,85%	383,44 €	31 549 ml	6 310 ml			0,74%	
2021	857 600 ml	4 959 ml	2 449 579,52 €	0,58%	493,97 €	32 840 ml	6 568 ml	3 296 342,27 €	842 520 ml	0,78%	501,88 €
2022	857 121 ml	7 810 ml	4 280 820,58 €	0,91%	548,16 €	33 299 ml	6 660 ml	3 375 521,12 €	847 744 ml	0,79%	506,85 €

Pour rappel, le marché à bons de commande de travaux, a attribué un nouveau marché en mai 2021 au groupement d'entreprises *EHTP SOLATRAG ASTRUC SOLIVE BANO*

Le Syndicat est intervenu dans le cadre du nouveau marché a bons de commande a renouveler 7 809 ml de conduite pour un montant de 4 280 820,587 € HT et hors Maitrise d'Œuvre sur les communes suivantes :

Commune	Nom du chantier	Linéaire	Branchements	Equipements	Coût
st jean de védas	fon de l'hospital	631	35	29	342 550,56 €
Mireval	Beaumarché	90	7	3	44 816,92 €
Mireval	Maupas	668	24	19	224 189,09 €
Fabregues	Fontasses	346	17	19	180 628,20 €
Marseillan	peniche	270	5	11	108 392,83 €
vias	paradis	278	24	4	166 092,10 €
vias	pont sncf	82	2	3	74 803,66 €
montagnac	cave	338	8	1	116 532,91 €
Poussan	Gare	0	17	1	50 733,03 €
vias	rdp suite	48	2	6	87 635,64
villeveyrac	moulin	111	5	4	70 784,11
cournonterral	maillage	34	1	4	18 412,04
vias	SNCF	108	0	2	103 614,30 €
st georges	moneca	12	0	1	56 175,85 €
st jean de védas	fon de l'hospital	42	3	0	68 923,26
mireval	grillons	36	0	3	29 740,90 €
gigean	rd613	293	12	8	259 548,88 €
Marseillan	rieu	256	27	11	203 196,23
Marseillan	ville	0	16	0	64 737,74 €
cournonterral	mourade	195	18	6	67 501,52 €
gigean	acm	110	12	4	69 126,60 €
mireval	Maupas	373	8	6	144 325,86
Marseillan	caval	502	3	14	199 383,70 €
gigean	vene	314	30	16	222 111,29 €
loupian	tamaris	200	20	6	127 628,59 €
cournonterral	pouviel	563	1	1	154 217,28 €
cournonterral	grand rue	280	2	8	124 250,46 €
pignan	debitmetre	2	0	6	71 023,16 €
montagnac	victor hugo	303	23	12	172 203,14
Marseillan	beaurivage	735	31	2	237 603,49
gigean	rue hautes	124	37	9	141 616,96
gigean	rue du ponant	201	17	5	106 381,66
gigean	avenue de la gare	266	12	6	171 938,62

Dans le cadre de marchés de travaux ou de groupements de commandes, le Syndicat est intervenu pour créer 1 987 ml de conduite pour un montant de 1 141 757,16 € HT et Hors Maitrise d'Œuvre sur les communes suivantes :

Commune	Nom du chantier	Linéaire	Branchements	Equipements	Coût
vias	Foureau forage SNCF	100	0	0	125 823,12
fabregues	les 4 chemins	1987	3	11	1 015 934,04



## Les futurs projets du Syndicat ( 2023-26)

### Raccordement de Vias

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de VIAS a transféré la compétence Eau au Syndicat.

La commune est actuellement approvisionnée en eau potable par les captages de Font Longue situés au pied du château d'eau, en centre-ville, ainsi que par les captages situés sur la route de Farinette-plage pour le secteur Vias-plage. Ces forages sont situés sur la ressource de la nappe ASTIENNE qui fait l'objet d'un PGRE du fait de sa vulnérabilité et sa surexploitation

Le projet a pour objectifs :

- D'une part, de sécuriser l'alimentation de la commune.
- D'autre part, de réduire les volumes de prélèvements sur les forages de Vias village et Vias plage en raccordant le réseau de distribution d'eau potable de Vias au réseau d'adduction d'eau du syndicat.

Ce projet doit répondre aux prescriptions du PGRE et de la procédure de révision administrative d'ouvrage de prélèvement d'eau initiée par la DDTM. Ce raccordement permet de substituer une partie de la ressource issue de la nappe de l'Astien par les ressources du Syndicat que sont l'Hérault, les forages karstiques et l'eau issue du réseau Aqua Domitia (BRL)

Le Syndicat étudie les différents tracés pour interconnecter le réseau de la commune de Vias au réseau d'adduction de Syndicat (Boucle SUD)

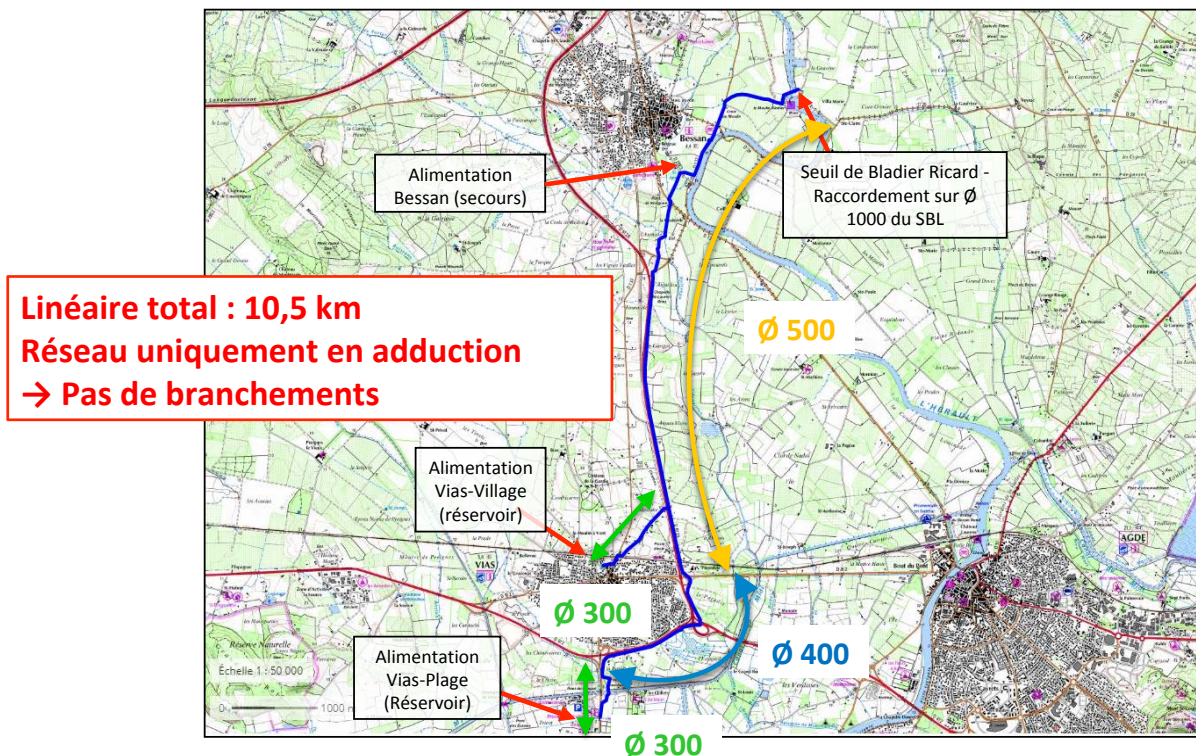
Le raccordement représente 10,80 km de conduite pour un montant prévisionnel 9,30 M€ dont 8,45 M€ de travaux. Le Syndicat se rapproche des partenaires financiers pour une éventuelle participation au projet.

Les études complémentaires sont en cours : Etudes environnementales, topographie, archéologie, Géotechnique .

Le syndicat, en 2022, a réalisé les traversées des deux voies de chemin de fer identifiées sur le tracé du projet.

De plus Le Syndicat avec le Cabinet merlin et le bureau d'études EURYECE négocie avec différents propriétaires les servitudes de passage ou l'achat de terrains pour l'implantation des conduites et des ouvrages nécessaires à ce projet.

Les travaux sont programmés pour fin 2023 début 2024 en fonction de l'avancement des diverses études. Le montant HT du projet est estimé à 9,45 m€ HT



## Cournonsec surpresseur – Adduction des réservoirs

La station de surpression actuelle « Les Ecoles », située au centre de la commune, alimente le réservoir dit « Cournonsec Neuf » (volume = 500 m<sup>3</sup>) et le réservoir Cournonsec Village (Volume = 150 m<sup>3</sup>) via une canalisation d'alimentation-distribution. Ce mode de fonctionnement engendre des variations de pression importantes chez les abonnés et complique l'exploitation du réseau.

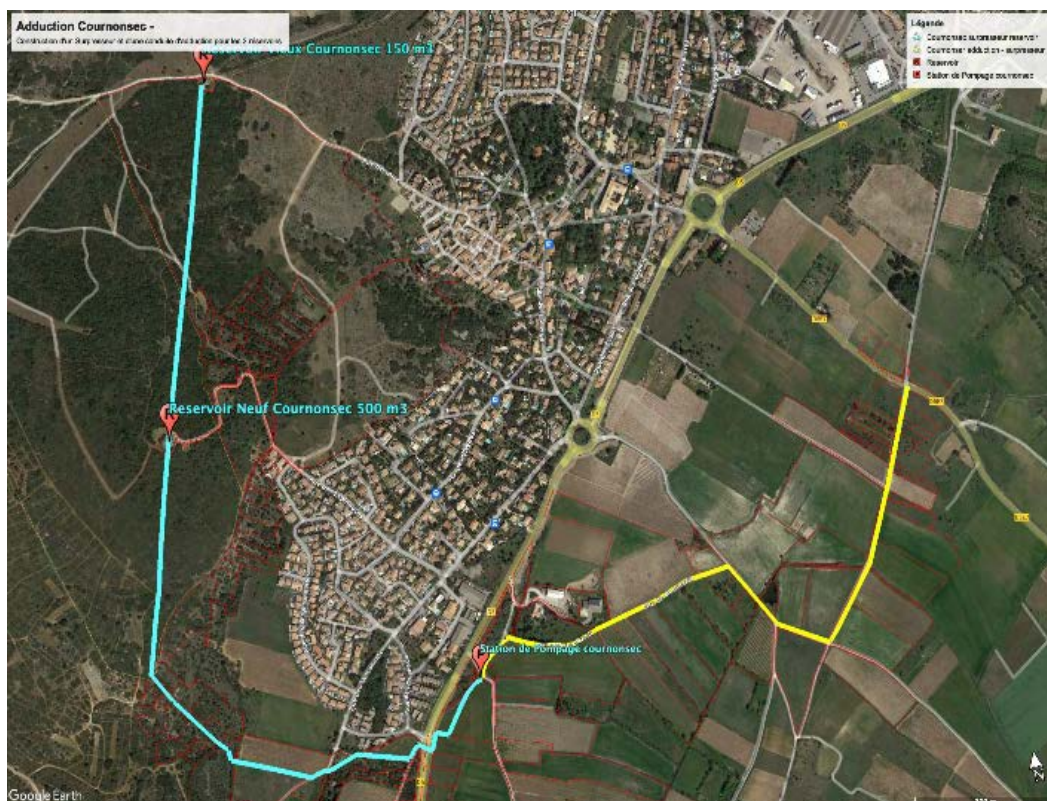
Le Syndicat envisage la construction d'une nouvelle station de pompage qui permettra d'alimenter directement les 2 réservoirs via une canalisation de refoulement dédiée.

La canalisation qui dessert actuellement le réservoir assurera alors uniquement la fonction de distribution d'eau potable aux abonnés.

Le Projet étudié est :

- Construction d'un nouveau Surpresseur de COURNONSEC (capacité de 140 m<sup>3</sup>/h) et d'une bache de reprise de 200 m<sup>3</sup> située à proximité de la D5.
- Réalisation de l'adduction depuis de D5E7 pour l'alimentation de la bache de reprise et du surpresseur. Conduite d'adduction gravitaire de 1,4 Kms Dn 250 mm).
- Réalisation de l'adduction depuis la bache de reprise et du surpresseur pour l'alimentation des 2 réservoirs. Conduite d'adduction surpressée de 2,1 Kms Dn 200 mm).
- Foncier et servitudes de passage :
  - Le syndicat maîtrise 90% du tracé.
  - Négociation pour l'achat d'une parcelle pour l'implantation de la Bache de reprise et du Surpresseur.
  - Négociation d'une servitude de passage pour l'alimentation des 2 réservoirs.

Le syndicat finalise les négociations pour l'implantation de la Bache de reprise, les travaux prévus initialement en 2022 sont reportés deuxième semestre 2023 pour un montant estimatif de 1,86 M€ HT.



## Raccordement de MONTAGNAC

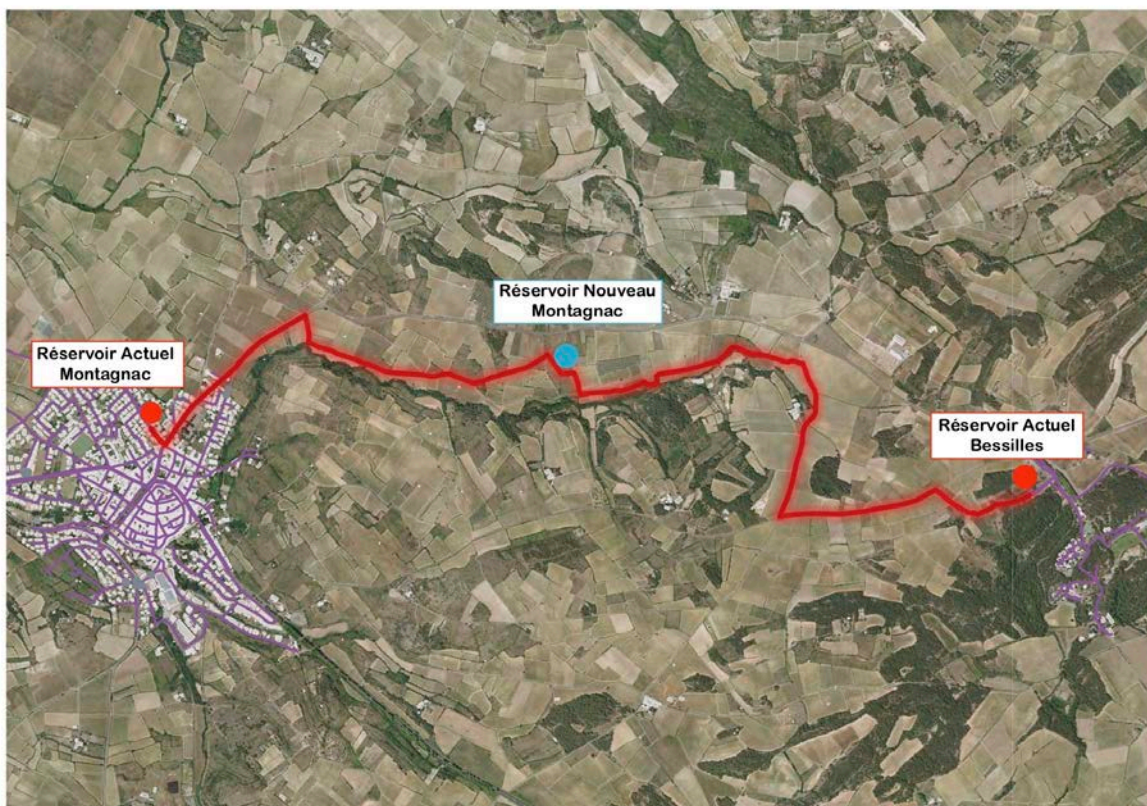
La première tranche du projet de sécurisation de l'adduction de la commune de Montagnac est terminée. L'alimentation de la base de BESSILES depuis le réseau de Villeveyrac au lieu-dit JOLIMONT est en fonctionnement. Le montant des travaux s'élève à 838 682 € HT

Le forage des Béluettes, qui était la principale ressource en eau de la base de Bessilles, est arrêté. Le syndicat étudie la possibilité d'abroger la DUP de ce forage.

Le syndicat a confié au Cabinet Merlin les études de la phase 2 du projet de sécurisation du bourg de Montagnac. Ces études portent sur l'implantation d'un réservoir et sur le tracé de la conduite d'adduction d'eau potable entre la base de Bessilles et le Bourg de Montagnac.

Le Syndicat négocie avec différents propriétaires les servitudes de passage ou l'achat de terrains pour l'implantation des ouvrages et des conduites.

Les travaux sont programmés pour 2025 pour un montant estimatif de 5,00 m€ HT



## Réservoir Moyen Service – Gigean

Le Syndicat suite à la mise à jour de ses schémas directeurs a mis en évidence un manque de capacité de volume de stockage sur la Boucle du Moyen Service.

Dans le cadre du Fonctionnement du réseau du Syndicat, il est demandé pour la capacité de Stockage d'avoir un volume de stockage par boucle égal au : **Jour moyen de la semaine de pointe à l'horizon 2040 de la boucle**

Le SDAEP a défini le volume supplémentaire à créer à 4 200 m<sup>3</sup> sur la boucle du Moyen Service.

Marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'exécution (Cabinet Merlin). Les différentes études en cours :

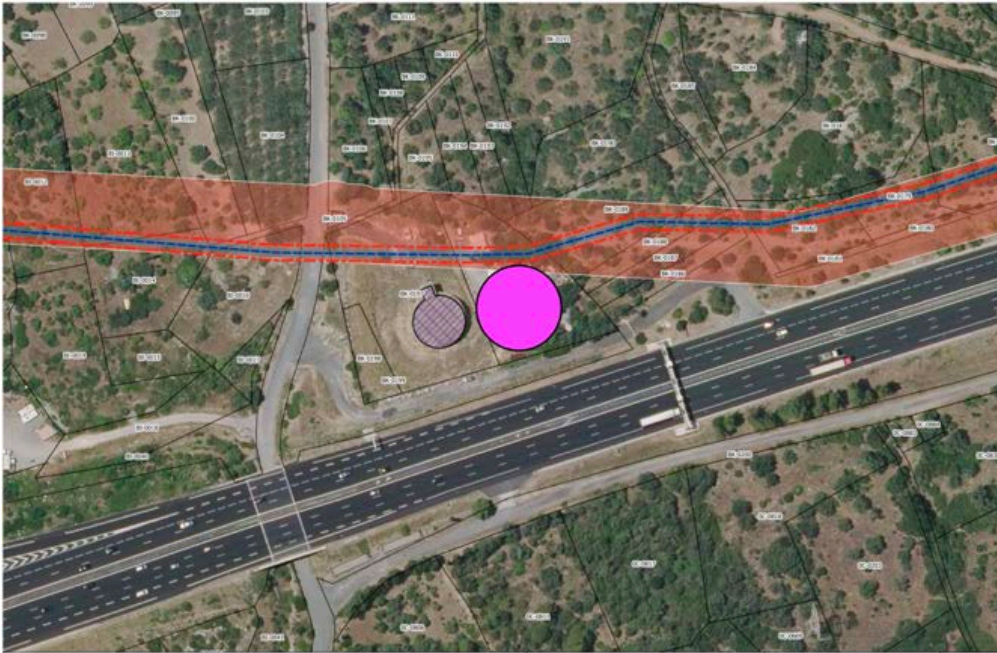
- Etudes environnementales
- Etudes Géo-techniques

- Archéologie
- Topographie

Le site qui était occupé par les Gens du Voyage, a été libéré suite à l'intervention de la force publique.

Les travaux, prévus initialement en 2024, sont dépendant de l'actualisation du SCOT de THAU qui devrait modifier l'évolution de la population et les consommations d'eau sur ce secteur, impactant ainsi le dimensionnement de l'ouvrage.

A ce stade de l'étude, les travaux sont estimés à 4,00 M €HT



## ***Schémas Directeurs AEP***

Suite à la dernière législation sur les économies d'eau et le rendement des réseaux d'eau potable, le Syndicat a réalisé les schémas directeurs de distributions d'eau potable de toutes les communes sur lesquelles le Syndicat exerce la compétence distribution.

Suite aux travaux sur le SCOT de Thau, le Syndicat reporte la mise à jour du schéma de Production et d'adduction d'eau potable est en cours.

## ***Les ressources***

### **Les Pesquiers**

Le syndicat dans le cadre de sa politique de diversification de la ressource en Eau, travaille depuis plusieurs années sur un nouveau site de production : les forages dits des Pesquiers situés sur la nappe d'accompagnement du fleuve Hérault, en amont du site de production André Filliol à Florensac et la RD18.

Le champ captant des Pesquiers a été créé pour compenser l'arrêt des puits 4 et 5 du champ captant de Filliol trop vulnérable vis-à-vis d'une pollution accidentelle sur l'autoroute A9.

Des blocages au niveau de l'autorisation de prélèvement n'ont jamais permis à la procédure d'aboutir notamment à cause de l'étude volumes prélevables sur la nappe de l'Hérault qui concluait que la ressource était déficitaire et en l'absence de bilan besoins-ressources global à l'échelle du SBL justifiant la nécessité de ces prélèvements complémentaires, notamment en période estivale.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du fleuve Hérault (PGRE) a été approuvé par la Commission locale de l'eau du Fleuve Hérault (CLE) et permet au SBL de bénéficier, lorsque les besoins du milieu le permettent, de 200 000 m<sup>3</sup> en provenance d'un lâcher du barrage du Salagou (en période estivale) soit environ un volume de pointe de 20 000 m<sup>3</sup>/j.

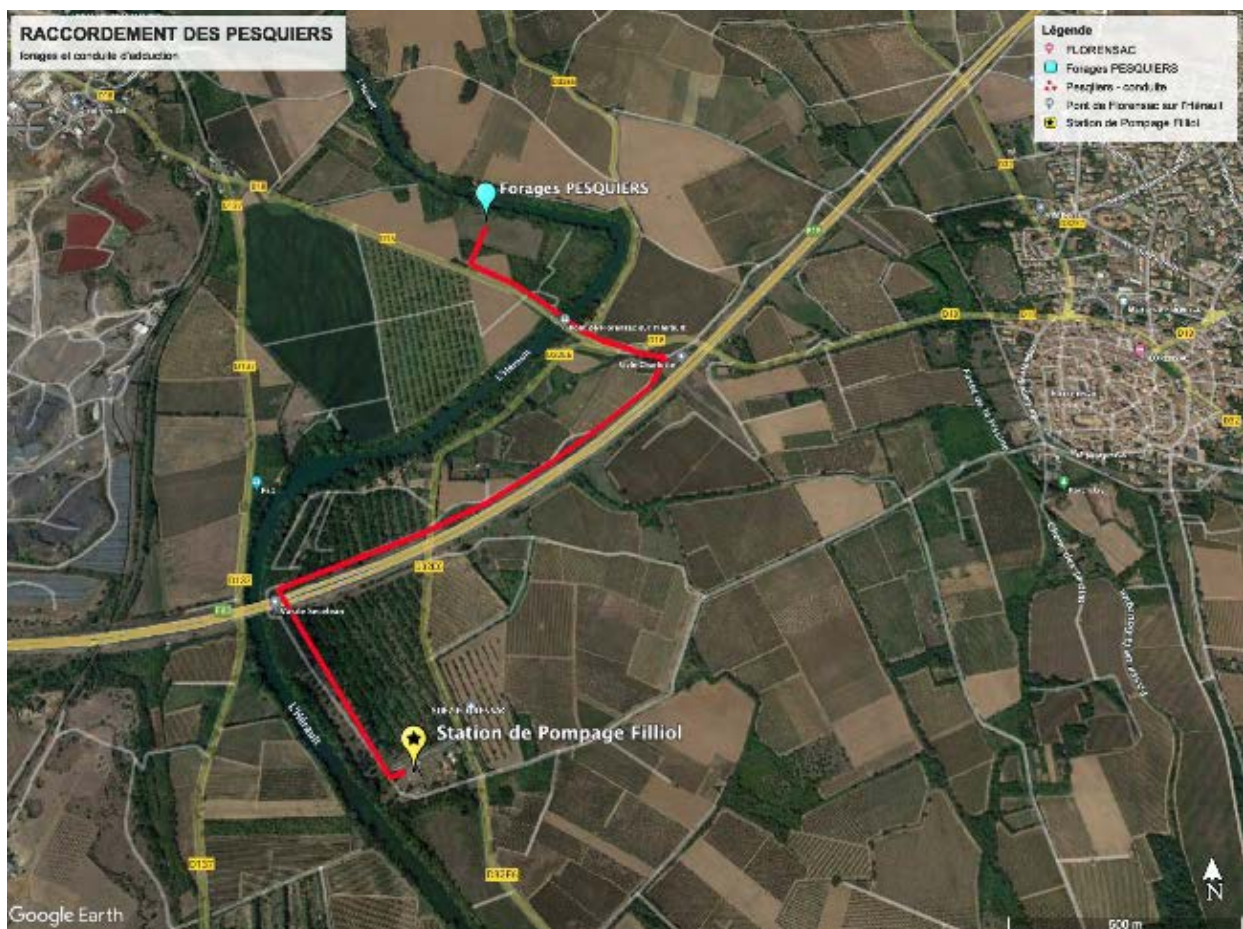
Par ailleurs, le SDAEP qui était en attente des besoins des communes du territoire de la Métropole de Montpellier a été repris. Les besoins à l'échelle du SBL sont disponibles pour justifier des prélèvements supplémentaires demandés.

En complément de ce dossier, le syndicat travaille, suite à la contractualisation avec la société BRL de la mise à disposition d'un volume d'eau brute de 250 l/s, à l'augmentation des débits de pompage dans la nappe d'accompagnement de l'Hérault au droit du champ captant des Pesquiers.

La DUP actuelle du champ captant de Florensac (station « André Filliol ») fixe un débit maximum de prélèvement dans la nappe d'accompagnement. C'est dans ce contexte qu'il est étudié l'injection d'eau brute issue du BRL dans le fleuve Hérault. En effet, au vu des échanges entre la nappe et le cours d'eau, cette injection permettrait la compensation des volumes prélevés par les volumes injectés.

Le sujet de l'injection d'eau de BRL dans l'Hérault est en cours d'étude mais au vu des délais de mise en œuvre, le SBL n'attendra pas sa réalisation pour relancer la DUP des Pesquiers.

Le cabinet Merlin et le bureau d'études EURYECE sont en charge de ce dossier. Le montant prévisionnel des études s'élève à 48 507,50 € HT. Le dossier est en attente de la validation de la phase 4 de la mise à jour du Schéma directeur de production et d'Adduction d'eau potable du Syndicat et ce, afin de prendre en compte l'évolution de l'adéquation des besoins nécessaires à l'horizon 2040-45 et les ressources mobilisables.



## **Le forage de la plaine à Montagnac**

L'alimentation de la commune de Montagnac est assurée depuis le Champ captant de la Plaine qui exploite la nappe alluviale de l'Hérault.

Ce champ captant est actuellement composé de deux ouvrages de captage :

- Le puits Plaine Ouest (ouvrage principal)
- Le puits Plaine Est (ouvrage secondaire) qui est abandonné.

qui sont régularisés par l'arrêté préfectoral N°2012-II-719 du 18 juin 2012.

Conformément à cet arrêté, le Syndicat a réalisé les investigations et les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires et réaliser les travaux relatifs à un nouveau forage dit « F3 ».

Un dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour le nouveau forage a été déposé auprès des service de l'état (ARS) pour un forage de secours « F3 », afin de finaliser la procédure de DUP des forages de la plaine à Montagnac,

Le Bureau d'études ENTECH, pour un montant d'honoraire estimatif de 6 615,00 € HT , est en charge :

- Du projet de réalisation du forage définitif « F3 »
- De la réhabilitation du forage existant « Puits Plaine Ouest ».

Suite à l'état d'urgence sanitaire de 2020, l'enquête publique pour cette DUP est programmée pour fin 2023 début 2024.

## **Forages de la commune de VIAS**

La commune de Vias est actuellement alimentée en eau potable à partir de 2 sites de production en cours de régularisation administrative.

- Le forage du château d'eau (P3) et le forage de Secours (P4). pour Vias village
- Le forage P2 et le forage P2S du site la Farinette pour Vias plage

Ces forages sont situés sur la ressource de la nappe ASTIENNE qui fait l'objet d'un PGRE du fait de sa vulnérabilité et sa surexploitation.

Le syndicat afin de régulariser la situation, actuelle, a missionné le Bureau d'Etudes ENTECH pour un montant d'honoraire estimatif de 20 000 € HT :

- Pour l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique.
- Pour l'élaboration du dossier d'autorisation de traitement et de distribution

Suite à l'état d'urgence sanitaire de 2020, l'enquête publique pour cette DUP est programmée pour fin 2023 début 2024.

## Achats de terrains pour la protection de la ressource

Dans le cadre de la protection de la ressource et de la réalisation de ses travaux, le Syndicat se porte acquéreur de terres situées sur les communes de Florensac, Bessan, Vias, Pignan, cournonterral, Montagnac et Fabrègues.

Honoraires Notaires et Bureaux d'études pour l'achat et les servitudes de passage : 50 362,71 € HT

Terrains acquis ou échangés au cours de l'année 2022 par le syndicat.

Projet	Parcelles	Surface m2	Montant € HT
<u>Desserte du secteur des 4 chemins à Fabrègues</u>			
	BZ 64	1 108	3 522,03 €
	BZ 66	76	
<u>Usine de dessalement d'eau de Mer</u>			
	IR 14	18 910	37 820,00 €



Figure 3 Parcelles BZ 64 et 66 - Fabrègues



Figure 2 Parcelle IR 14 - AGDE

# LES FINANCES

Le compte administratif de 2022 a été présenté au Comité syndical le 08 mars 2023.

L'exercice 2022 se caractérise par une crise économique majeure qui a impacté le coût des matières premières et de l'énergie.

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées.

Suite à une régularisation avec les services de la trésorerie, la dotation aux amortissements s'élève à 4 852 622 €

Le montant des dépenses d'investissement à l'article 23 « immobilisations en cours » s'élève à 5 826 694,50 €.

Le syndicat en 2022 n'a pas contracté d'emprunts.

<b>Exploitation</b>			
Dépenses	6 786 496,29 €		6 786 496,29 €
Recettes	8 336 635,21 €		8 336 635,21 €
<i>Résultat section Exploitation</i>	<i>1 550 138,92 €</i>		<i>1 550 138,92 €</i>
Report de l'exercice précédent	- €		- €
<b>Solde section Exploitation</b>	<b>1 550 138,92 €</b>		<b>1 550 138,92 €</b>
<b>Investissement</b>			
		<b>RAR</b>	<b>Résultat cumulé</b>
Dépenses	9 426 504,78 €	1 975 671,91 €	11 402 176,69 €
Recettes	8 831 655,47 €	2 062 312,99 €	10 893 968,46 €
<i>Résultat section Investissement</i>	<i>- 594 849,31 €</i>	<i>86 641,08 €</i>	<i>- 508 208,23 €</i>
Report de l'exercice précédent	- 439 077,42 €	- €	- 439 077,42 €
<b>Solde section Investissement</b>	<b>- 1 033 926,73 €</b>	<b>86 641,08 €</b>	<b>- 947 285,65 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>516 212,19 €</b>	<b>- €</b>	<b>516 212,19 €</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>516 212,19 €</b>	<b>86 641,08 €</b>	<b>602 853,27 €</b>

Une présentation synthétique du compte administratif 2022 est annexée ci-après.



# Compte Administratif 2022



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## Vote du Compte Administratif 2022

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le **président** en exercice peut présenter le compte administratif, mais il ne peut :

- ☒ **ni présider la séance** de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif
- ☒ **ni participer au vote.**

**Le comité Syndicat doit élire un président de séance pour ce point à l'ordre du jour et pour le vote du Compte Administratif 2022.**



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## Dépenses section exploitation - 2022

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charges à caractère général	427 211,85	451 165,22	255 205,96
Charges de personnel	280 080,57	262 120,91	343 161,27
Charges de gestion courante	50 985,89	99 536,66	103 533,56
Charges financières	1 143 669,73	1 085 366,06	1 081 823,71
Charges exceptionnelles	450 097,00	450 000,05	150 148,96
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses Réelles d'Exploit.</b>	<b>2 352 045,04</b>	<b>2 348 188,90</b>	<b>1 933 873,46</b>
Amortissements	3 318 572,14	3 253 078,17	4 852 622,83
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 670 617,18</b>	<b>5 601 267,07</b>	<b>6 786 496,29</b>



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## Dépenses section exploitation - 2022

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Detail Charges à caractère général</b>	<b>427 211,85</b>	<b>451 165,22</b>	<b>255 205,96</b>
Redevance et droit de passage	30 424,45	15 231,00	0,00
Entretien réparation autres biens immob	44 400,00	37 860,00	30 450,00
Honoraires	143 400,55	186 247,32	56 763,41
Taxes Foncières	107 304,00	55 387,00	61 365,00



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## Recettes section exploitation - 2022

RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Atténuation de charges	0,00	0,00	428,61
Ventes d'eau	5 364 527,57	5 463 182,32	5 564 600,15
Subventions d'exploitation (urbains)	1 914 604,93	2 002 369,76	2 002 369,77
Autres produits de gestion courant	1 850,69	2 205,87	51 829,40
Produits financiers	474 360,23	474 365,11	474 360,23
Produits exceptionnels	100 084,00	148 602,19	18 122,77
<b>Recettes Réelles d'Exploit</b>	<b>7 855 427,42</b>	<b>8 090 725,25</b>	<b>8 111 710,93</b>
Quote part de subventions	130 403,21	145 105,21	224 924,28
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 985 830,63</b>	<b>8 235 830,46</b>	<b>8 336 635,21</b>



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## VUE D'ENSEMBLE SECTION EXPLOITATION - 2022

Recettes de fonctionnement	8 336 635,21
Dépenses de fonctionnement	-6 786 496,29
Excédent reporté	0,00
<b>Résultat section de fonctionnement</b>	<b>1 550 138,92</b>



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## CALCUL DE L'ÉPARGNE - COMPTE ADMINISTRATIF - 2022

	2020	2021	2022
Recettes Réelles de Fonctionnement	7 855 427	8 090 725	8 111 711
Dépenses Réelles de Fonctionnement	-2 352 045	-2 348 189	-1 933 873
<b>Flux de trésorerie de l'exercice (épargne brute)</b>	<b>5 503 382</b>	<b>5 742 536</b>	<b>6 177 837</b>
Flux de trésorerie de l'exercice	5 503 382	5 742 536	6 177 837
Capital de la dette à rembourser	1 908 818	1 943 027	2 210 755
<b>Epargne Nette (trésorerie générée par l'exercice)</b>	<b>3 594 565</b>	<b>3 799 509</b>	<b>3 967 082</b>



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## Dépenses section investissement - 2022

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	R.A.R.
20 - Immo. Incorporelles	943,80	558,90	0,00
21 - Immo. Corporelles	7 088 975,43	100 660,42	125 550,00
23 - Immo. en cours	3 068 723,02	<b>5 826 694,50</b>	1 850 121,91
13 - Sub. Investissement	86 571,15	0,00	0,00
16 - Emprunts remboursés	1 943 027,03	3 010 755,53	0,00
40 - Quote part de Subventions	145 105,21	224 924,28	0,00
041 - Opérations patrimoniales (régularisation d'imputation de Subventions)	529 476,92	262 911,15	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 862 822,56</b>	<b>9 426 504,78</b>	<b>1 975 671,91</b>



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## Section investissement travaux réalisés Art 23 - 2022

Travaux Villages	298 115
Raccordement - Vias Forages SNCF	125 823
Travaux des 4 chemins Fabrègues	1 015 934
Travaux renouvellement MBC et Groupements commandes	4 280 821
Travaux Bâtiments	30 597
Travaux réservoirs Gigean	70 177
Etudes - Schémas directeurs - Modélisation	5 227
<b>TOTAL</b>	<b>5 826 694</b>



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## Recettes section investissement - 2022

RECETTES	CA 2021	CA 2022	R.A.R.
13 - Subventions d'investissement	899 940,98	342 365,63	2 062 312,99
16 - Emprunts réalisés	7 400 000,00	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 894,50	0,00	0,00
106 - Affectation résultat n-1	2 034 773,04	3 373 755,86	0,00
040 - opérations d'ordre dont Am.	3 253 078,17	4 852 622,83	0,00
041 - Opérations patrimoniales (régularisation d'imputation de Subventions)	529 476,92	262 911,15	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 119 163,61</b>	<b>8 831 655,47</b>	<b>2 062 312,99</b>



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF - 2022

Recettes de Fonctionnement	8 336 635,21
Dépenses de Fonctionnement	-6 786 496,29
Excédent reporté	0,00
<b>Résultat section de Fonctionnement</b>	<b>1 550 138,92</b>
Recettes d'Investissement	8 831 655,47
Dépenses d'Investissement	-9 426 504,78
Déficit reporté	-439 077,42
<b>Résultat section d'Investissement</b>	<b>-1 033 926,73</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>516 212,19</b>



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023

## ETAT de la DETTE - 2022

<b>Capital restant dû</b>	<b>34 257 576,00 €</b>
<b>Annuité 2022</b>	<b>3 292 579,24 €</b>
Capital	2 210 755,53 €
Intérêts	1 081 823,71 €
<b>Flux de trésorerie</b>	<b>6 177 837,47 €</b>
Ratio d'endettement / an	5,55
Endettement par Habitants 210 000 habitants	163,13 €
Endettement par Habitants 510 000 habitants	67,17 €



Réunion du Comité Syndical

08 mars 2023